CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD

Le Journal du Conseil

Publication périodique
du Conseil économique et social
de la Région de Bruxelles-Capitale

17
Septembre
2015

www.ces.brussels

Editorial

DEPUIS *la création de la Région bruxelloise, les responsables politiques et les interlocuteurs sociaux cherchent à s'accorder sur l'intérêt commun et à agir ensemble en faveur d'un développement régional durable.*

La signature, le 16 juin 2015, de la ***Stratégie 2025 pour Bruxelles*** *scelle un 4ème accord social, visant l'essor économique de Bruxelles et l'emploi des Bruxellois. Son objectif est clair : « redynamiser l'économie bruxelloise en actionnant tous les leviers possibles, quelle que soit la compétence visée », avec une vision prospective à 10 ans.*

A bien des égards, ce nouvel accord s'inscrit dans la droite ligne des premiers accords sociaux conclus entre gouvernement, patrons et syndicats bruxellois : le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois (2002), le Contrat pour l'Economie et l'Emploi à Bruxelles (ou C2E, 2005) et le Pacte de croissance urbaine durable (ou New Deal, 2011).

Mais l'essentiel est ailleurs : la Stratégie 2025 est aussi franchement novatrice. Ainsi, outre les grands chantiers économiques soumis à la concertation 'classique', certains chantiers feront l'objet d'une collaboration opérationnelle entre le gouvernement et le Conseil économique et social. On peut donc ici parler de la création de véritables zones de « co-travail », notamment quant à la mise en œuvre de la Sixième Réforme de l'Etat ou encore quant aux principes de la refonte générale de la fiscalité régionale, que cette réforme permet désormais.

Autre zone de co-travail, constituant également une avancée remarquable de la concertation sociale bruxelloise : l'association des Communautés, française et flamande, à la Stratégie 2025, au travers de l'Alliance emploi-formation-enseignement-entreprise. On relèvera encore utilement la tâche dévolue au Conseil économique et social relative à la déclinaison sectorielle de la Stratégie, du ressort des interlocuteurs sociaux. Le Conseil est en effet chargé, au nom du gouvernement, de négocier des protocoles sectoriels-cadres et leur opérationnalisation.

Chacun le perçoit bien : la Stratégie 2025 ouvre de belles opportunités au dialogue économique et social de notre Région. Il nous reste à les saisir au mieux...

Philippe Van Muylder – ***Président***

Actualités

Nouvelle Présidence au Conseil et renouvellement intégral des membres

Lors de l'assemblée plénière du 16 juin 2015, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a, conformément à l'article 4 § 1er de l'ordonnance du 8 septembre 1994, désigné un nouveau Président en la personne de Monsieur Philippe Van Muylder.
Il succède ainsi à Monsieur Willocx, selon le principe d'alternance établi.

Le renouvellement des membres du Conseil a quant à lui eu lieu lors de l'Assemblée plénière du 17 septembre 2015. Les nouveaux membres ont été désignés par le Gouvernement sur les propositions des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes, du secteur non-marchand et des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Colloque du Conseil

Le 16 novembre 2015 : « L'innovation sociale : un enjeu pour Bruxelles »
(Détails pages 2 et 3).

Les prochains Débats du Conseil

19 octobre 2015 : **Au-delà de la frontière : relations socio-spatiales entre Bruxelles et le Brabant flamand** par Monsieur Filip De Maesschalck, docteur en géographie et chercheur *au Steunpunt sociale planning* de la province du Brabant flamand.

SOMMAIRE

1 **Editorial**
Actualités du Conseil
- Nouvelle Présidence au Conseil et renouvellement intégral des membres
- Le Colloque du Conseil
- Les prochains Débats du Conseil

2-3 **Colloque**
- L'innovation sociale, un enjeu pour Bruxelles

4-9 **Dossier**
- Bruxelles, ville étudiante

10-12 **Focus**
- Piétonisation du centre-ville
- Formation en alternance

13 **Rendez-vous européen**
- Plan d'investissement pour l'Europe, un meilleur accès aux financements pour les PME
- « Mieux légiférer », une nouvelle opportunité pour les partenaires sociaux ?

14 **Les avis du Conseil**
- Émis entre le 1er février et le 16 juin 2015
- Avis d'initiative du Conseil

15-17 **Les Débats du Conseil**
- *Le bail d'habitation et la Sixième Réforme de l'Etat : tirer le meilleur profit de la régionalisation* par **Nicolas Bernard**
- *Promouvoir l'innovation sociale à Bruxelles: Pour quoi ? Comment ?* par **Antoine Saint-Denis**
- *Sixième Réforme de l'Etat et perspectives de simplification des institutions bruxelloises* par **Laurie Losseau**

18 **Les Brèves**

Editeur responsable : Joëlle Delfosse
Boulevard Bischoffsheim, 26 - 1000 Bruxelles

MIX
Paper from responsible sources
FSC® C020778

« L'innovation sociale, un enjeu

Date et heure
Le 16 novembre 2015 de 9h à 16h30

Lieu
The International Auditorium
Boulevard du Roi Albert II, 5
1210 Bruxelles (métro Rogier)

Inscriptions
Inscription gratuite mais obligatoire avant le 10 novembre en indiquant :

Nom, prénom, fonction, organisation/entreprise et adresse e-mail

- Par e-mail à **schaouch@ces.brussels**
- Par courrier au CESRBC, **Boulevard Bisschoffsheim n°26 à 1000 Bruxelles**

pour Bruxelles »

Le 16 novembre 2015

Les défis urbains, sociaux et économiques auxquels Bruxelles est confrontée à l'horizon d'une décennie appellent notamment des réponses innovantes : pour développer les services et produits utiles au mieux-vivre individuel et collectif, l'innovation sociale se présente comme une approche complémentaire de l'action classique des secteurs public et privé.

En quoi l'innovation sociale consiste-t-elle ? Quelles solutions peut-elle apporter aux problèmes de l'emploi, du vieillissement, de la mobilité, de la cohésion sociale ? Comment créer un écosystème régional de nature à mieux encourager les acteurs de l'innovation sociale (pouvoirs publics, services publics, asbl, économie sociale et solidaire, entrepreneurs sociaux, etc.) ?

Pour tenter de trouver les réponses à ces questions, nous vous invitons à participer à notre colloque « *L'innovation sociale, un enjeu pour Bruxelles* », qui aura lieu le 16 novembre 2015 à l'International Auditorium.

L'allocution d'ouverture du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, Didier Gosuin, sera suivie par une présentation générale et un focus sur la politique d'innovation sociale au sein de l'Union européenne.

Les expériences d'innovation sociale dans des pays à solidarité forte (scandinaves) et à solidarité faible (Royaume-Uni) seront ensuite analysées. La journée se poursuivra par la présentation de réponses innovantes face à trois défis sociétaux : le défi des âges, le défi de l'éducation et de l'emploi et le défi urbain.

Deux tables rondes viendront ponctuer l'après-midi : une première réunira des acteurs et des observateurs belges et étrangers pour un coup d'œil critique sur les perturbations induites par nombre d'innovations sociales ; les acteurs de la seconde dégageront des propositions de politiques à mener pour mieux soutenir l'innovation sociale.

A l'issue de ces tables rondes, la politique de soutien à l'innovation sociale existante à Bruxelles sera exposée par Madame Fadila Laanan, Ministre de la recherche scientifique. La clôture et les conclusions du colloque appartiendront à Philippe Van Muylder, Président du Conseil économique et social.

BRUXELLES, VILLE

INTRODUCTION

Bruxelles occupe le centre de la vie étudiante en Belgique. La présence des étudiants et des institutions d'enseignement supérieur y est massive et a un impact important sur la Région de Bruxelles-Capitale. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir deux contributions parues l'année dernière sur ce thème : le « Panorama de la vie étudiante à Bruxelles », réalisé par l'Agence de Développement Territorial (ADT) et la note de synthèse publiée par le *Brussel Studies Institute* (BSI) sur « l'enseignement supérieur et Bruxelles ».

L'ADT a mené une grande enquête sur base d'un questionnaire envoyé, en juillet 2013, à tous les étudiants inscrits auprès d'une des quatre universités bruxelloises : l'Université Catholique de Louvain – Bruxelles (UCL-B), l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B) et la Vrije Universiteit van Brussel (VUB). L'objectif de cette démarche était de dresser un panorama général de la vie étudiante qui permette d'évaluer les usages et les besoins des étudiants bruxellois en termes de logement, d'aménités urbaines et d'emploi mais aussi, d'en donner une vision territorialisée. Les résultats intermédiaires de l'enquête, publiés en juillet 2014, seront fort utiles à ce dossier et permettront d'appréhender les défis bruxellois en matière de logement des étudiants. Le rapport final de l'étude de l'ADT, attendu pour la fin de cette année, prendra également en compte l'enquête menée auprès des étudiants des Hautes Écoles. Il permettra donc d'avoir une vision complète sur les usages et les besoins de l'ensemble des étudiants bruxellois.

Quant à la note de synthèse de BSI, elle se penche sur l'enseignement supérieur à Bruxelles dans une optique qui se veut d'abord descriptive. Elle vise ainsi à identifier et localiser les différentes Institutions d'enseignement supérieur (IES) présentes sur le territoire régional et à analyser ensuite, les relations qu'elles ont avec les pouvoirs publics présents à Bruxelles.

Les données récoltées par le BSI permettent d'évaluer l'importance de l'enseignement supérieur pour la Région de Bruxelles-Capitale :

- **51 IES** sont présentes dans la Région[1] ;

Parmi celles-ci, **27 sont subsidiées** par les pouvoirs publics : 20 par la Communauté française et 5 par la Communauté flamande ; 2 autres institutions subsidiées sont bilingues : l'École royale militaire (ERM) et la Faculté universitaire de théologie protestante ;

En 2012, **86.626 étudiants étaient inscrits dans une IES bruxelloise**. Cela correspond à 1 étudiant belge sur 4. A titre de comparaison, Gand compte 63.000 étudiants ; Leuven, 40.000 ; Anvers 38.000 ; et Louvain-La-Neuve, 23.000. Bruxelles est donc sans conteste la **première ville étudiante** du Royaume. Il est par ailleurs intéressant de noter que la population étudiante de Bruxelles a fortement augmenté depuis 2002 (+20% en 10 ans).

Les quatre cinquièmes des étudiants bruxellois sont inscrits dans **6 filières principales** :

1. Sciences économiques et de gestion, Sciences juridiques et criminologie (28,5%) ;
2. Sciences médicales et paramédicales (15,6%) ;
3. Sciences politiques et sociales (15,5%) ;
4. Sciences de l'ingénieur (7,6%) ;
5. Sciences artistiques (6,4%) ;
6. Sciences pédagogiques (5,2%).

La **moitié des étudiants sont inscrits à l'Université** (51%), les autres le sont dans des Hautes Écoles ou des Écoles supérieures d'Art. La proportion d'étudiants inscrits dans une institution francophone est de 71% contre 28% pour les institutions néerlandophones ; le reste des étudiants (659 d'entre eux) est inscrit dans une institution bilingue.

- A côté des IES subsidiées, **24 institutions internationales ou privées** sont également actives en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Des IES sont **présentes sur le territoire de 14 communes bruxelloises** sur les 19.

Malgré son importance, l'empreinte de la population étudiante sur Bruxelles reste discrète par rapport aux autres villes belges. La note de synthèse du BSI fournit plusieurs explications à ce sujet.

La première raison de cette relative discrétion est que l'importance des autres fonctions urbaines dilue relativement le poids des étudiants à Bruxelles. Ainsi, le ratio habitants/étudiants n'y est que de 14,6 ; alors que, dans des villes comme Gand ou Leuven, il est respectivement de 4 et 2,5 ; à Louvain-La-Neuve, ce ratio est même de 1,4 habitants par étudiants[2].

La deuxième raison tient à l'implantation multipolaire des IES bruxelloises. Le modèle du campus, regroupant un ensemble fonctionnel d'infrastructures destinées à la communauté étudiante, est assez présent à Bruxelles : le Solbosch et la Plaine à Ixelles et le CERIA à Anderlecht, en témoignent. Ce genre d'implantation crée des isolats urbains en rupture avec le tissu environnant et rend la présence étudiante peu visible. Quant au campus hospitaliers universitaires de Woluwe (Saint-Luc), de Jette (AZ-VUB) et d'Anderlecht (Érasme), leur isolation est encore plus marquée.

La dernière raison est liée au lieu de résidence des étudiants bruxellois. Comme le montre la partie de ce dossier consacrée au logement des étudiants, l'offre de logements spécifiques est insuffisante en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le nombre de kots ne dépasse pas les 10.000 unités (2% du marché locatif), ce qui incite les étudiants qui font le choix d'étudier à Bruxelles à se reporter sur le marché immobilier classique. Cette situation contribue encore à diluer leur présence sur le territoire régional.

Les institutions d'enseignement supérieur en Région de Bruxelles-Capitale	
Subsidiées	
Communauté française	ULB, USL-B, UCL-B, Haute École de Bruxelles (HEB), Haute École de la Communauté française Paul-Henri Spaak, Haute École Francisco Ferrer (HEFF), Haute École Lucia De Brouckère (HELDB), Haute École Galilée, Haute École Leonard de Vinci (HELdV), Haute École EPHEC, Haute École groupe ICHEC, ISC Saint-Louis – ISFSC, Haute École Libre de Bruxelles Ilya Prigogine, Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – École supérieure des Arts, Conservatoire royal de Bruxelles, Institut national supérieur des Arts du Spectacle (INSAS), École nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre, École supérieure de recherche graphique (ERG), École supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles, École supérieure des Arts du cirque, École supérieure communale des Arts de l'image « le 75 ».
Communauté flamande	VUB, Hogeschool-Universiteit Brussel (HUB – delen Universiteit en Hoogeschool), Erasmus Hoogeschool Brussel, LUCA School of Arts.
Bilingues	ERM et Faculté universitaire de Théologie protestante.
Internationales ou privées	
Vlerick Business School, Universiteit Maastricht – campus Brussel, Boston's University in Brussels, Brussels School of International Studies – University of Kent, Kobe University, American University, Centre international Lumen Vitae, United International Business Schools, Centre Européen de recherches internationales et stratégiques, Vesalius College, Brussels Business Institute (BBI), Centre des Arts Décoratifs (CAD), École Internationale de Théâtre LASSAAD, European Communication School (ECS), École Supérieure de Communication et de Gestion (ESCG), Institut Européen de Communication (IEC), Institut Royal d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de Bruxelles, Institut Rythmique Jacques-Dalcroze, de Kleine Academie – International Academy for Creation and Theater, SAE Institute Brussels, SUPINFO International University, United Business Institute (UBI), Faculté des Sciences Islamiques de Bruxelles (FSIB).	

(1) Les données récoltées par BSI dans la note sont relatives à l'année académique 2012-2013.
(2) Calculs CESRBC sur base du SPF Economie, population par commune au 1er janvier 2014 à Ottignies-Louvain-La-Neuve.

ÉTUDIANTE

LE LOGEMENT ÉTUDIANT

Le présent dossier met l'accent sur l'un des enjeux majeurs lié à la présence des étudiants en Région de Bruxelles-Capitale : le logement. Il abordera également la thématique de l'emploi étudiant.

Le logement est en effet une préoccupation importante pour les étudiants ainsi que pour les universités et les pouvoirs publics bruxellois. Le Panorama de la vie étudiante à Bruxelles publié par l'ADT comprend d'ailleurs un volet spécifiquement consacré au logement des étudiants des 4 universités bruxelloises. Celui-ci nous permet de mettre en lumière les principaux défis en la matière.

I. Les défis bruxellois en matière de logement étudiant

Une forte demande de logements accessibles

D'après les résultats de l'étude réalisée par l'ADT, **60% des étudiants inscrits à l'université ne résident pas chez leurs parents** : ils habitent soit dans un logement étudiant, soit dans un logement personnel. Une écrasante majorité d'entre eux (93%) ont leur résidence dans la Région de Bruxelles-Capitale : l'on y dénombre plus de 25.000 étudiants universitaires qui ont besoin d'un logement. Par ailleurs, 35% des étudiants qui habitent chez leurs parents déclarent que leur choix est motivé par des raisons financières. Il est donc permis de supposer que si les logements proposés aux étudiants étaient moins chers, 7.000 étudiants de plus seraient prêts à quitter le domicile parental.

Outre les contraintes financières, le fait, pour un étudiant, de résider chez l'un de ses parents est fortement influencé par **la proximité et l'accessibilité** de l'université qu'il fréquente. Une grande majorité des étudiants provenant de la Région de Bruxelles-Capitale (72%) et ceux provenant du Brabant flamand (68%) résident donc chez leurs parents ; les étudiants provenant des Provinces de Namur (90%) et du Hainaut (88%) disposent, au contraire, très souvent d'un logement. Les disparités sont également grandes entre les universités. Ainsi, si une majorité des étudiants de l'USL-B résident chez leurs parents (62%), la situation est très différente en ce qui concerne les autres universités : 60% des étudiants de l'ULB et 62% de ceux de la VUB disposent d'un logement ; quant aux étudiants de l'UCL-B, ils sont 70% à être dans le même cas. Cette disparité s'explique notamment par la provenance des étudiants. En effet, l'USL-B accueille une majorité d'étudiants originaires de la Région bruxelloise (58%), ce qui n'est pas le cas des trois autres : 47% des étudiants de l'ULB, 36% de ceux de l'UCL-B et seulement 19% des étudiants de la VUB sont dans cette situation.

Par ailleurs, le **niveau d'étude** - et donc l'âge des étudiants - joue aussi un rôle dans la demande de logement. En effet, si une majorité des étudiants de première année du bachelier (56%) résident chez leurs parents, ils ne sont plus que 43% à être dans ce cas en troisième année du bachelier. Cette proportion tombe même à 30% en première Master. Notons enfin que 63% des étudiantes résident hors du domicile parental alors que les garçons ne sont que 57% à le faire.

Les logements occupés par les étudiants

La colocation est le logement le plus populaire : près d'un étudiant bruxellois sur trois (31%) partage une maison ou un appartement avec d'autres étudiants. Et la tendance est à la hausse : presque 10% des logements loués à Bruxelles en 2013 étaient des colocations[3]. La moyenne d'âge des colocataires se situe sous la barre des 30 ans mais elle a tendance à s'élever.

Viennent ensuite la résidence universitaire, qui concerne 1 étudiant sur 5 (20%), puis, le kot qui héberge 1 étudiant sur 6 environ (17%). Les autres types de logements sont moins répandus parmi les étudiants : location individuelle d'un appartement ou d'une maison (9%), logement dont l'étudiant ou un membre de sa famille est propriétaire (8%), location en couple ou en famille (8%) ou encore chambre chez un particulier (7%).

L'importance des colocations démontre que le marché du logement étudiant n'est pas un marché « fermé » et qu'en réalité, les étudiants font concurrence sur le marché résidentiel classique à d'autres profils de demandeurs, notamment aux familles recherchant des biens de 2, 3 ou 4 chambres. La principale raison en est le **manque de logements spécifiquement destinés aux étudiants** sur le marché bruxellois. Le développement de logements décents destinés aux étudiants à proximité des campus universitaires est donc une question cruciale, tant pour les étudiants eux-mêmes que pour les pouvoirs publics bruxellois, qui souhaitent endiguer l'exode de la classe moyenne hors du territoire régional. Les universités sont elles aussi, conscientes que l'accès au logement conditionne souvent l'accès aux études elles-mêmes.

Les résidences universitaires sont peu nombreuses et mal réparties entre les universités : les étudiants de la VUB sont logés à bonne enseigne puisque 34% d'entre eux vivent dans des résidences universitaires. Ces derniers ne sont que 13% à l'ULB et 10% à l'USL-B. Il n'est dès lors pas étonnant que les étudiants de l'ULB soient les plus nombreux à opter pour la colocation (41%).

L'étude de l'ADT montre que la satisfaction des étudiants quant à leur logement est globalement bonne (88% en sont satisfaits ou très satisfaits). Les problèmes les plus souvent rencontrés par les étudiants sont en relation avec l'isolation acoustique (20%), l'isolation thermique (18%), la connexion Internet (12%), l'humidité (8%) et l'état des décors (8%).

S'agissant du **rapport qualité-prix**, les colocations et les résidences universitaires sont jugées plus favorablement par les étudiants que les chambres chez un particulier ou les kots. Quant aux prix des logements, il ressort que le loyer mensuel médian est situé entre 300 et 399 euros (31% des logements). Le montant moyen du loyer, charges comprises, s'élève à 446 euros par étudiant. Il varie d'un type de logement à l'autre : les résidences universitaires offrent les prix les plus compétitifs devant les colocations et les chambres particulières. Les logements les plus chers sont les locations particulières et en couple.

Les attentes des étudiants

Les étudiants des quatre universités ont été sondés quant aux critères qu'ils jugent les plus importants dans le choix d'un logement. **Le loyer vient en premier lieu**, confirmant encore la sensibilité de la question du prix dans le logement à Bruxelles. **La proximité avec les transports en commun apparaît ensuite**, étant donné qu'une grande majorité des étudiants se déplacent en transports publics : plus de 90% d'entre eux prennent en effet les transports en commun au moins une fois par semaine et plus de 60% les prennent au moins cinq fois par semaine. Cela souligne l'importance de l'accessibilité des logements et des campus en transport en commun. Le top 5 des attentes des étudiants vis-à-vis du logement est complété par **l'état général du logement, la proximité du lieu d'étude et les services Internet.**

II. Le Plan logements étudiants

Le Gouvernement bruxellois a conscience du défi majeur que représente l'accès au logement pour les étudiants. C'est pourquoi, faisant de la concrétisation du droit au logement une des priorités de la législature en cours, il a inscrit dans sa Déclaration de politique régionale diverses mesures visant à offrir aux étudiants un logement décent et abordable. Dans ce cadre, il a donné son feu vert, le 2 juillet dernier, au « Plan logements étudiants », élaboré par la Ministre du logement, Madame Céline Fremault, et auquel le Ministre-Président Rudi Vervoort, en charge de l'aménagement du territoire et des affaires étudiantes, est également associé. Ce plan comprend 10 mesures concrètes visant à favoriser l'accès des étudiants au logement.

1. Création d'une agence immobilière sociale étudiante

La première mesure envisagée par le plan est la création d'une agence immobilière sociale (AIS) spécialement dédiée au logement étudiant. A cette fin, le Gouvernement modifie actuellement la législation bruxelloise encadrant les AIS afin de permettre à la future agence étudiante de prendre en gestion des logements destinés spécifiquement aux étudiants. Le logement étudiant sera donc inséré en tant que catégorie spécifique dans l'arrêté du 28 février 2008 organisant les agences immobilières sociales. L'AIS étudiante devra en quelque sorte disposer d'un double agrément : d'une part, en tant qu'AIS et, d'autre part, en tant qu'agence de location pour les étudiants.

©ADT-ATO (EAS)

(3) Selon les chiffres de l'Observatoire des loyers, cette proportion n'était que de 5% en 2012. Il est donc clair que ce mode de vie séduit de plus en plus de Bruxellois.

D'autres modifications de la législation régionale seront nécessaires pour adapter les normes qui encadrent la mise en location de logements par les AIS. Il est notamment prévu de modifier les normes de surface des logements afin de lever les barrières existantes à la mise en location de logement de moins de 26 m² et de logements collectifs.

Enfin, le budget affecté au fonctionnement des AIS a été revu à la hausse en 2015 (+ 1,5 millions d'euros par rapport à 2014) afin de permettre aux agences d'augmenter le nombre de logements pris en gestion mais également de dégager une marge budgétaire suffisante pour soutenir la mise en place de l'AIS étudiante.

La mise en place de l'agence est prévue pour la fin de l'année 2015.

2. Développement de logements intergénérationnels

Le logement intergénérationnel permet de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors, tout en évitant la précarisation des conditions de vie des plus jeunes générations et ce, en leur proposant des logements dont le prix est modéré en comparaison avec le marché. C'est pourquoi le plan logements étudiants prévoit de les encourager en débloquant une enveloppe d'un million d'euros pour le développement de projets intergénérationnels en Région de Bruxelles-Capitale. L'appel à projet qui aura lieu dans ce cadre comprendra un volet spécifique destiné à financer des projets de logements intergénérationnels pour les étudiants.

3. Création d'un label de qualité pour le logement étudiant

La création d'un label régional « logement étudiant de qualité » est à l'étude dans le cadre du plan logements étudiants. L'émergence d'un tel label rendrait possible, dans un premier temps, une certaine homogénéisation du secteur du logement étudiant et pourrait servir de base, dans un second temps, pour l'octroi d'incitants financiers à la construction de logements étudiants ainsi que pour l'application des baux-type étudiants. Les modalités pratiques de la procédure de labellisation des logements en sont encore au stade de la réflexion. Une étude sera menée prochainement quant à la conception et à l'implémentation d'un label de qualité sur le marché bruxellois du logement étudiant.

Notons que les écoles supérieures de l'enseignement néerlandophone en Région de Bruxelles-Capitale disposent déjà de leur propre label de qualité en matière de logements étudiants via la certification réalisée par l'ASBL Br(ik. Cette démarche initiée depuis plusieurs années porte ses fruits. En effet, les résultats du Panorama de la vie étudiante réalisé par l'ADT montrent qu'une majorité des étudiants de la VUB (69%) ont opté pour un logement labellisé par Br(iK et que, par ailleurs, le taux de satisfaction des étudiants quant à leur kot est nettement supérieur parmi ceux qui résident dans un logement certifié par Br(ik.

4. Modification des normes du règlement régional d'urbanisme (RRU)

Le Gouvernement bruxellois envisage de modifier la législation régionale afin de faciliter la création de logements pour les étudiants. Un chapitre spécifique au logement étudiant devrait être intégré dans le RRU. Les modifications précises du règlement, en ce moment étudiées par le Ministre-Président Vervoort, seront concertées avec les autres membres du Gouvernement, afin d'être mises en place rapidement.

5. Développement des pôles de logements étudiants

Le plan logements étudiants prévoit d'encourager le développement des pôles de logements étudiants. Plusieurs projets importants devraient aboutir dans le courant de la législature actuelle. Ainsi, un appel à projet piloté par l'ULB et la VUB a été lancé par *Brussels University Alliance* en vue de la réaffectation des **casernes** de l'ancienne école de gendarmerie à Etterbeek en une Cité universitaire internationale. De nombreux logements pourront être construits sur le site afin d'héberger des étudiants de l'ULB et de la VUB ainsi que des chercheurs internationaux. En plus du logement, le site pourrait également permettre l'accueil d'autres types d'activités universitaires : des salles polyvalentes pour des colloques et des conférences, un espace pour un incubateur de spin-off, des lieux destinés aux expositions scientifiques ou encore une bibliothèque.

De même, le projet **Ommegang**, en plein centre-ville prévoit la construction de 130 logements étudiants, répartis entre des kots et des studios. Outre ces logements, le bâtiment situé au coin des rues du Marais et de l'Ommegang et acquis récemment par l'USL-B devait accueillir un nouvel auditoire et des espaces pour les activités estudiantines. Les travaux devraient débuter dans le courant de l'année 2016. Enfin, un projet lancé à l'initiative de Br(ik vise à reconvertir un immeuble de bureaux situé rue des Palais à Schaerbeek, à proximité du **campus LUCA**, en un pôle de logement pour les étudiants.

6. Régionalisation du bail

Le transfert aux Régions de la matière du bail dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État donne l'opportunité aux autorités bruxelloises de consacrer la sécurité juridique de l'étudiant en instaurant un véritable bail étudiant. Dans cette optique, le plan logements étudiants prévoit de modifier, dès 2016, la législation sur le bail pour prendre en compte les spécificités de la vie étudiante en ce qui concerne notamment la durée du bail, les possibilités de sous-location et de résiliation.

Pour ce faire, la Ministre Fremault prévoit de procéder en trois étapes. La première étape, déjà entamée, est celle de la consultation des parties prenantes. Elle devrait aboutir pour la rentrée 2015. Des contacts sont donc en cours actuellement avec les représentants des propriétaires et des locataires, du secteur de l'immobilier, des associations d'étudiants, des juges de paix, etc. La seconde étape sera plus technique et visera, sur base d'un examen doctrinal et jurisprudentiel, à évaluer la faisabilité des propositions formulées par les acteurs de terrain. La troisième étape sera celle de la rédaction des projets du Gouvernement et du processus d'adoption des textes légaux.

Au-delà du cas spécifique des étudiants, la régionalisation du bail est une opportunité de consacrer juridiquement de nouvelles formes collectives d'habitat comme la colocation. En effet, les règles actuelles du bail ont été construites pour régir l'habitat individuel et elles ne permettent pas d'appréhender correctement la colocation. Les nombreuses questions qui se posent en la matière pourraient être résolues par l'émergence d'un cadre juridique clair qui serait de nature à encourager cette forme d'habitat. Ces questions sont surtout relatives au statut des obligations des colocataires : sont-ils tenus solidairement des dettes qu'ils ont vis-à-vis du propriétaire ou des dégâts qu'aurait occasionnés un seul d'entre eux ?

Dans son avis du 16 juin 2015 relatif à la régionalisation du bail et à l'allocation-loyer, le Conseil a insisté sur l'importance de la problématique du logement étudiant en Région de Bruxelles-Capitale et sur la nécessité d'y appliquer des dispositions spécifiques pour éviter qu'en cas de conflit, les règles du droit commun, qui ne sont souvent pas adaptées, trouvent à s'appliquer.

Qu'est-ce que le logement intergénérationnel ?

Le logement intergénérationnel peut être défini comme ***« l'immeuble ou la partie d'immeuble [...] au sein duquel cohabitent simultanément des personnes jeunes et des personnes âgées, en encourageant et en facilitant les interactions entre eux »***(4). Le logement intergénérationnel pour les étudiants est une des déclinaisons possibles du logement intergénérationnel, qui s'insère dans ce que l'on appelle l'habitat groupé(5).

Le logement intergénérationnel pour étudiant en Région bruxelloise

Active principalement en Région de Bruxelles-Capitale, l'association ***Un toit, deux âges (ASBL)*** est spécialisée dans le domaine du kot intergénérationnel. Elle a pour mission de sélectionner des candidats intéressés par ce type de logement et de former des binômes constitués d'un étudiant et d'un senior, dont les interviews préalables ont montré la compatibilité des attentes. L'accord de chacun est ensuite finalisé par la signature d'une convention d'hébergement. L'association assure également le suivi des binômes ainsi formés durant toute l'année scolaire.

Il existe deux formules de cohabitation. La première formule est plus proche d'une location classique : la personne âgée met son kot à disposition de l'étudiant pour un loyer plafonné à 300 euros par mois. L'étudiant veille à offrir une présence agréable et rassurante mais n'est pas tenu d'autres engagements envers le senior. Dans la seconde formule, l'étudiant s'engage en revanche vis-à-vis du senior à prester un certain nombre de services, à raison de 5 heures par semaine au maximum. La seconde formule est également ouverte aux familles qui souhaiteraient héberger un étudiant. Elle est moins onéreuse pour l'étudiant, dont les frais d'hébergement s'élèvent alors à un maximum de 180 euros par mois. Notons enfin que les parties prenantes (seniors/familles et étudiants) doivent être membres de l'ASBL et verser une cotisation annuelle de 250 euros.

Et ailleurs ?

Des projets similaires existent ailleurs en Europe. Ainsi, en France, plusieurs associations sont actives dans le logement intergénérationnel pour étudiants. Citons par exemple « Le Pari solidaire », qui aide les étudiants et les seniors parisiens à établir librement des règles de vie commune dans une convention d'hébergement, sans qu'il y ait nécessairement paiement d'un loyer ou de charges. Dans l'est des Pays-Bas, à Deventer, la maison de retraite « Humanitas » met gratuitement des chambres à disposition des étudiants, qui s'engagent en contrepartie à travailler 30 heures par mois pour les 160 pensionnaires de l'institution. Il n'est pas ici question de remplacer le personnel soignant ni les autres employés mais bien de proposer des services que ces derniers ne peuvent pas accomplir : prendre le temps de discuter avec les seniors, leur apprendre les bases de l'informatique, etc.

(4) Cahier du cahier du CEPESS, Le logement intergénérationnel à Bruxelles : quand l'habitat devient vecteur de solidarité, octobre 2011 ; auteur: Lionel De Briey.
(5) « Lieu de vie où habitent – avec ou sans projet de vie – plusieurs entités, familles ou personnes, et où l'on retrouve des espaces privatifs et des espaces collectifs et dont la gestion ou cogestion incombe principalement aux résidants » ; Idem.

7. Pérennisation du financement des associations œuvrant à l'insertion par le logement

Le Gouvernement entend réformer, dans le courant de l'année 2016, la législation régionale relative aux associations d'insertion par le logement (AIPL). En effet, l'arrêté actuel du 16 juillet 1992, qui ne permet pas un subventionnement pérenne des AIPL bruxelloises, a attiré les critiques de la Cour des comptes en 2012. Une attention particulière sera apportée dans le cadre de cette réforme aux AIPL dont le cœur de cible est l'étudiant et à l'éventualité de la création d'une catégorie d'AIPL axée sur le logement étudiant sera envisagée.

8. Développement des outils pour favoriser la recherche de logements étudiants

Le plan logements étudiants entend promouvoir le développement et l'amélioration des outils permettant la recherche des logements étudiants. A cet égard, les autorités régionales pourront s'appuyer sur Br(ik et sur la Plateforme du logement étudiant, deux associations dont l'objectif est de favoriser le « matching » entre les offres et les demandes de logements étudiants en Région de Bruxelles-Capitale.

L'ASBL « Plateforme du logement étudiant », qui vient d'être créée à l'initiative des institutions francophones de l'enseignement supérieur bruxellois, a la volonté de faire levier sur le marché locatif privé et de faciliter ainsi l'accès au logement pour les étudiants bruxellois. Dans ses missions figurent, entre autres, la réalisation d'une base de données centralisée des logements privés disponibles et destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur.

9. Observation et analyse quantitative et qualitative du logement étudiant

L'intention des autorités régionales est de disposer d'informations à jour sur le logement étudiant en Région de Bruxelles-Capitale. Elles vont pour cela demander aux différents observatoires et organismes régionaux (ADT, observatoires des loyers, de l'urbanisme, etc.) de réaliser un focus régulier sur la thématique du logement étudiant.

10. Mise en place du Comité de pilotage de suivi et d'évaluation

Un Comité de pilotage sera mis en place à l'initiative de la Ministre du logement et du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Il sera chargé de réaliser un suivi continu de l'état d'avancement du plan logements étudiants ainsi que de l'évaluation des différentes mesures mises en place.

INTERVIEW DE MADAME **CLAIRE DE KERAUTEM**

CLAIRE de Kerautem est Française et enseignante de formation.
Elle dirige l'ASBL *Un toit, deux âges*, dont l'objectif est de promouvoir le kot intergénérationnel en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil : Qu'est-ce qui vous a poussée à lancer un projet tel qu'Un toit, deux âges ?

Claire de Kerautem : Je suis arrivée en Belgique en 2007 et j'avais envie de reprendre une activité. J'étais familiarisée avec le logement intergénérationnel pour les étudiants qui existait déjà en France et qui est maintenant répandu dans le monde entier via le groupement « Homeshare International », dont ***Un toit, deux âges*** fait partie. J'aime le contact humain et de par mon expérience familiale, j'étais sensible à la question des personnes âgées qui vieillissent seules. J'ai fait des recherches et découvert que ce genre de logement n'existait pas à Bruxelles. En fait, il y avait eu un projet à l'initiative d'une association française (le Pari solidaire) mais il n'était plus actif à ce moment-là.

J'ai d'abord consulté l'ULB et l'UCL afin de tester l'idée auprès des universités. Elles ont immédiatement été emballées, vu le manque de kots à Bruxelles. J'ai ensuite rencontré Monsieur De Wolf, bourgmestre d'Etterbeek. Il était très enthousiaste car notre projet apportait des réponses à deux problèmes majeurs : la solitude des personnes âgées et le manque de places dans les homes. Le logement intergénérationnel permet en effet d'offrir une compagnie aux seniors et les aide à rester à leur domicile. Monsieur De Wolf nous a donné un grand coup de pouce au départ en organisant une conférence de presse pour le lancement de l'association en juillet 2009. Tout est ensuite allé très vite, nous avons été surpris par la vitesse avec laquelle le projet a pris son envol.

Le Conseil : Comment votre projet a-t-il évolué ?

Claire de Kerautem : J'étais bénévole durant les 3 premières années puis, j'ai commencé à avoir trop de travail. Le nombre de binômes n'a fait qu'augmenter et le projet prenait trop d'ampleur pour une seule personne. J'ai alors demandé et obtenu des subsides, ce qui a permis d' « ouvrir » l'association. Au départ, les activités ne visaient que Bruxelles, malgré les appels que je recevais de Namur, de Liège et de partout en Belgique. Je trouvais cela frustrant. Quand nous avons obtenu des subsides et des APE (Aides à la promotion de l'emploi) en Wallonie, nous avons pu nous implanter partout. Partout, sauf en Flandre. Pourtant, nous avons vraiment essayé de nous lancer à Gand mais le projet s'est heurté à la législation flamande du logement qui interdisait le logement intergénérationnel pour les étudiants. Un Décret flamand de 2014 a ouvert des perspectives mais le cadre légal reste trop complexe pour les propriétaires. Nous avons abandonné l'idée à cause de cela. Nous sommes aujourd'hui présents à Bruxelles, Liège, Louvain-la-Neuve, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Charleroi et Gembloux. Nous sommes soutenus par les mutuelles Partenamut, qui nous ont proposé de mettre gratuitement un bureau à notre disposition dans chacune des villes où nous sommes actifs.

Depuis 2009, le nombre de binômes a augmenté chaque année. En 2014, nous avons accompagné presque 200 binômes. Il y aura à nouveau une augmentation en 2015 car nous voyons énormément de seniors arriver vers nous avec un logement. C'est très encourageant.

Le Conseil : Quel est votre rôle au sein de l'association ?

Claire de Kerautem : Avec le temps, mon rôle a évolué. Je suis aujourd'hui devenue la Directrice de l'association. Malgré cela, je continue à créer et à accompagner des binômes, parce que c'est le cœur du projet et que j'aime ça. ***Un toit, deux âges*** a recruté des collaborateurs dans chacune des villes où l'association est présente. Je garde un lien permanent avec l'ensemble des collaborateurs, notamment lors des réunions d'équipe. C'est indispensable, étant donné que pour la plupart, ils travaillent seuls. Il est essentiel de continuer à partager nos expériences. Nous repartons de ces réunions en étant tous « boostés ». En ce moment, l'équipe compte 11 personnes.

Comment vous adressez-vous à votre public ?

Claire de Kerautem : Du côté des étudiants, c'est assez facile car la demande de logement est là. Nous sommes référencés dans toutes les écoles et les universités, ce sont de bons partenaires. L'étudiant qui s'inscrit reçoit sa « fiche logement » ou trouve l'information sur Internet, et si ça l'intéresse, il nous contacte. Nous ne faisons pas davantage de communication envers eux, ce qui nous permet également d'être certains que les étudiants qui arrivent jusqu'à nous sont vraiment intéressés.

En ce qui concerne les seniors, nous sommes de plus en plus connus. Cela fait 6 ans que nous sommes actifs et le bouche à oreille fonctionne bien. Néanmoins, il est important pour nous de faire de la publicité envers eux via la presse, des articles dans les périodiques des mutuelles, des reportages télé ou radio. Nous essayons aussi de nous faire connaitre auprès des personnes qui sont en contact avec les personnes âgées : les associations de seniors, les médecins, les pharmaciens, etc.

De manière générale, nous ne voulons pas forcer les gens à participer au projet. Nous faisons de la publicité mais pas du porte-à-porte car cela ne marche pas. Il faut que les gens qui viennent vers nous soient portés par leur envie de participer au projet.

Le Conseil : Comment sélectionnez-vous les étudiants ? Quel est leur profil ?

Claire de Kerautem : Il est très important de bien sélectionner les étudiants et d'avoir un entretien avec eux parce que le cadre est assez strict et il ne convient pas à tous les étudiants. Par exemple, ils ne peuvent pas recevoir des amis à dormir car ils résident chez un propriétaire dont l'accord est nécessaire pour cela. Il faut que l'étudiant l'accepte. Cependant, en 6 ans d'activité, nous n'avons jamais eu de problèmes de fête ou de bruit, parce que les étudiants choisis sont bien au courant des contraintes. La convention est claire et reprend les points importants.

Il y a *grosso modo* deux profils d'étudiants : ceux qui ont 18 ans et qui recherchent – du moins la première année – un cadre familial et ceux qui ont 22 ou 23 ans, qui ont déjà fait leurs expériences en kot et qui en ont eu marre. Ceux-là recherchent du calme pour terminer leurs

études. Parmi les jeunes étudiants de première année, beaucoup envisagent le logement intergénérationnel comme un tremplin vers une vie plus indépendante en kot par après. Néanmoins, beaucoup de nos étudiants sont emballés par la formule et restent chez le senior plusieurs années durant. C'est très positif, cela veut dire que l'expérience leur a plu et que l'échange a été bénéfique. Il faut dire aussi que les conditions de vie que nous leur offrons sont confortables. Ce qui est étonnant, c'est que de nombreux étudiants ne veulent pas être seuls. C'était évident pour nous que les seniors recherchaient une présence mais nous étions surpris d'entendre cela de la part des étudiants.

Quant aux caractéristiques des étudiants que nous accompagnons, ils viennent d'un peu partout en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale. Il y a plus de filles et également plus de « seniores » qui participent au projet. Nos étudiants proviennent de toutes les écoles bruxelloises, avec une majorité d'étudiants de l'ULB, de l'UCL, de Marie-Haps, de La Cambre et beaucoup du Conservatoire de musique. Quant aux seniors qui nous contactent, ce sont des personnes âgées actives et très « ouvertes ». C'est un peu dommage dans la mesure où nous aimerions pouvoir toucher tous les seniors qui sont seuls chez eux.

Le Conseil : Comment sélectionnez-vous les logements ?

Claire de Kerautem : Nous n'avons pas de normes précises en ce qui concerne les logements. Nous veillons surtout à la taille et à l'hygiène. Il faut que le logement soit correct, assez grand et sécurisé. Cela se voit tout de suite lors de la visite : en tant que maman, on se demande si on laisserait notre enfant y habiter. Nous sélectionnons nos étudiants, il est donc logique que nous sélectionnions les seniors également. Néanmoins, il nous arrive rarement de refuser un logement. C'est arrivé, par exemple, dans le cas d'un senior qui n'avait qu'une chambre à disposition, cela impliquait qu'il dorme dans le salon... Nous touchons en général un public de senior qui a la chance d'avoir un appartement ou une maison à lui et dans l'ensemble les logements proposés sont supers : les étudiants sont gâtés !

Les étudiants et les seniors partagent en général la salle de bain ; la cuisine, quant à elle, est presque toujours partagée. Nous faisons de l' « intergénérationnel » : l'objectif de la démarche est de créer un échange entre le senior et l'étudiant et qu'ils se croisent le matin et le soir. Il est important que les personnes âgées ne se sentent pas seules. Les seniors qui s'impliquent dans l'association ne le font pas uniquement pour le côté financier car les prix que nous proposons sont plafonnés. Nous sommes donc largement en dessous du marché. Ceci dit, il nous arrive d'accepter de déroger à ces plafonds quand un senior propose un étage entier pour un étudiant avec salle de bain privative et cuisine, par exemple, mais ce sont des cas très limités.

Le Conseil : Pouvez-vous nous en dire plus sur la formule « avec services » ?

Claire de Kerautem : Depuis la création de notre association, les seniors ont le choix d'opter soit pour une formule classique (sans engagement de la part de l'étudiant) soit pour une formule avec services. Il y a deux ans, en 2013, nous avons été contactés par une famille de Namur, un couple de médecins, qui avait de jeunes enfants et qui cherchait une étudiante pour l'aider au quotidien. Nous avons décidé de tester cette formule avec elle et cela s'est passé à merveille. Nous avons alors ouvert la formule avec services aux familles intéressées mais nous avons dû limiter les prestations des étudiants à un maximum de 5 heures par semaine car sinon, nous basculions dans un contrat « au pair ». Chez les seniors, aucun étudiant ne preste 5 heures par semaine. Ils rendent en réalité de petits services quotidiens : descendre une poubelle, faire une course de temps en temps, fermer des volets, sortir une table lourde, monter du lait...

Ceci dit, notre corps d'activité n'est pas les familles. L'information figure sur notre site Internet et les gens qui le veulent la voient mais nous ne communiquons pas spécifiquement envers elles. En 2014, les familles ne représentaient que 3% des binômes mais leur proportion va augmenter cette année.

Le Conseil : A quels aspects êtes-vous attentifs lors de la sélection des binômes ?

Claire de Kerautem : La sélection vient d'abord de l'étudiant, qui fait lui-même la démarche de venir jusqu'à nous. Notre site Internet est suffisamment clair et il sait à l'avance à quoi s'attendre. Nous sommes ensuite attentifs au fait que l'étudiant soit sérieux. Sérieux, mais aussi joyeux, pour mettre de la vie chez les personnes âgées. Comme me disait un senior récemment : « quand l'étudiant arrive le soir, c'est la vie qui doit entrer dans la maison ».

Du point de vue des seniors, ce qui compte c'est le cadre, les règles sur lesquelles nous nous appuyons. Ils sont rassurés par le fait que l'association est une structure crédible. Nous ne les abandonnons pas, il y a un suivi tout au long de l'année. Au début de l'année scolaire, vers la fin septembre, nous prenons contact avec l'ensemble de nos binômes pour savoir comment se passe la cohabitation. En novembre, nous organisons un dîner intergénérationnel : nous étions une centaine l'année dernière à Bruxelles ! Il y a une newsletter deux fois par an pour informer les membres sur nos activités. Nous essayons de faire bouger les seniors. Il y a des après-midi jeux pour eux.

Le Conseil : Vos binômes connaissent-ils souvent des problèmes ?

Claire de Kerautem : La vie n'est pas rose tout le temps, cela arrive. La plupart du temps, il s'agit de petites choses : l'étudiant oublie de fermer sa fenêtre plusieurs fois, il ne fait pas régulièrement sa vaisselle, etc. Souvent le senior n'ose pas parler directement de ces problèmes et il préfère passer par nous. Il est donc important que nous soyons présents aux côtés de nos binômes, c'est notre rôle de jouer les médiateurs. En 6 ans, nous avons également connu 3 décès. Ce n'est pas évident, il faut rebondir. Mais, comme nous sommes toujours en contact avec la famille du senior, nous nous mobilisons avec eux pour trouver une solution pour l'étudiant.

Quant aux échecs, ils sont rares. En 2014, seulement 2 conventions se sont arrêtées : une première pour abandon d'étude et la seconde pour mauvaise entente. C'est dommage mais il faut aussi que la vie soit agréable : si cela ne fonctionne pas, il ne faut pas s'obstiner.

Le Conseil : L'association est-elle autonome budgétairement ?

Claire de Kerautem : Non, les cotisations de nos membres ne couvrent que 30 % du budget annuel. Cela veut dire que nous avons besoin de subsides. Nous aimerions pouvoir nous en passer mais ce n'est pas possible pour l'instant. Nous comptons augmenter le nombre de nos binômes et augmenter nos recettes propres de ce fait-là.

Le Conseil : Que pourraient faire les pouvoirs publics pour vous aider dans votre activité ?

Claire de Kerautem : Fin septembre, comme chaque année, nous allons manquer de seniors pour former nos binômes. Je crois que les pouvoirs publics pourraient les sensibiliser davantage envers le logement intergénérationnel. Beaucoup d'entre eux ont encore peur d'ouvrir leur logement à un étudiant. Peut-être que si l'information venait des pouvoirs publics, les seniors seraient plus rassurés. L'idée de proposer des avantages aux seniors qui ouvriraient leur porte à un étudiant est également intéressante. La labellisation future des logements étudiants pourrait aussi jouer un rôle.

Nous rencontrons également une difficulté spécifique liée à l'impossibilité pour les étudiants de se domicilier chez le senior. Nous ne fonctionnons pas avec des contrats de bail. Nous faisons signer une convention d'hébergement, à titre provisoire et précaire, qui court sur 10 mois. Les particularités sont que le senior ne doit pas déclarer les revenus qu'il perçoit et que l'étudiant ne peut pas être domicilié chez le senior. Cela pose problème, en particulier pour les étudiants étrangers hors Union européenne. De manière plus large, le logement intergénérationnel se heurte à cette difficulté également : les travailleurs qui seraient attirés par le logement intergénérationnel ont également besoin d'être domiciliés quelque part.

PROPOS RECUEILLIS PAR ***JÉRÔME NOËL***

Source : ASBL Un toit, deux âges

L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Les jobs étudiants en Belgique

Aujourd'hui, le job étudiant est devenu un secteur professionnel à part entière. En effet, de plus en plus d'étudiants travaillent pour financer leurs études ou pour pouvoir payer leur logement. En 2014, ils étaient près de **469.602** à avoir exercé un emploi rémunéré en Belgique[6], soit plus de 10% par rapport à 2013. Ces derniers représentent donc désormais une force de travail non négligeable.

En 2015, la société de ressources humaines et intérim Randstad a publié les résultats de sa douzième étude sur le job étudiant en Belgique intitulée « Les étudiants au travail »[7] . Cette étude complète idéalement les statistiques de l'ONSS et de Federgon sur les étudiants au travail et a été réalisée par Ipsos auprès de 1.000 étudiants. Voici quelques grandes tendances.

Le job étudiant, un secteur en constante croissance

Chaque année, le nombre de jobistes augmente et ce, malgré le climat de crise socio-économique. En 2014, l'ONSS a ainsi recensé près de **1.089.447 postes de travail** étudiant. Parmi ceux-ci, 452.685 ont été occupés durant les mois de juillet, août et septembre. Ces mois sont donc les mois les plus importants pour le travail étudiant même si la proportion d'étudiants qui travaillent durant l'année scolaire augmente de plus en plus. Elle passe d'ailleurs de 46% en 2010 à 63% cette année.

Sur base des données de l'ONSS du troisième trimestre 2014, les postes de travail étudiants sont ventilés comme suit : Région wallonne : 72.991 (16%) ; Région flamande : 249.169 (55%) ; et Région de Bruxelles-Capitale : 130.525 (29%).

Les étudiants travaillent de plus en plus

Aujourd'hui, les étudiants du supérieur comme du secondaire travaillent davantage, y compris en période scolaire. Ils sont désormais 63% à travailler durant l'année scolaire, alors qu'ils n'étaient que 45% en 2010. D'après l'ONSS, ils seraient au nombre de 70.258 à avoir travaillé toute l'année. Cette hausse est notamment due à l'impact de la législation permettant de travailler 50 jours à n'importe quelle période de l'année sous le statut d'étudiant.

Selon une étude de l'Agence de Développement Territorial - ADT[8], plus les étudiants avancent dans leur cursus universitaire, plus ils travaillent.

La plupart de ceux qui ont un emploi tout au long de l'année ou occasionnellement, travaille moins de 15 heures/semaine, et logiquement, ceux qui travaillent pendant les vacances, ont un job à plein temps. Les quelques étudiants qui travaillent à temps-plein toute l'année sont les étudiants inscrits en « horaires décalés ».

Notons néanmoins que les emplois occupés ont souvent peu de liens avec les études suivies car ils proviennent majoritairement des secteurs de l'Horeca et du Commerce.

Emploi/niveau d'étude		
	Oui, un ou plusieurs emplois	**Non**
Bachelier	27,80%	72,20%
Master	39,30%	60,70%
Année préparatoire au Master ou année passerelle	49,50%	50,50%

Source : ADT

Dans quels secteurs travaillent les étudiants ?

Les trois secteurs d'activités qui engagent le plus d'étudiants sont toujours les mêmes :

1. Commerces : 31%
2. Horeca et loisirs : 24%
3. Construction/ production/ transport : 20%

Les filles sont toujours plus nombreuses que les garçons à travailler dans les magasins (32% contre 19%) et ces derniers sont bien plus nombreux à travailler comme ouvriers de production (20% contre 4%).

Répartition par secteur d'activités et taille de l'organisation

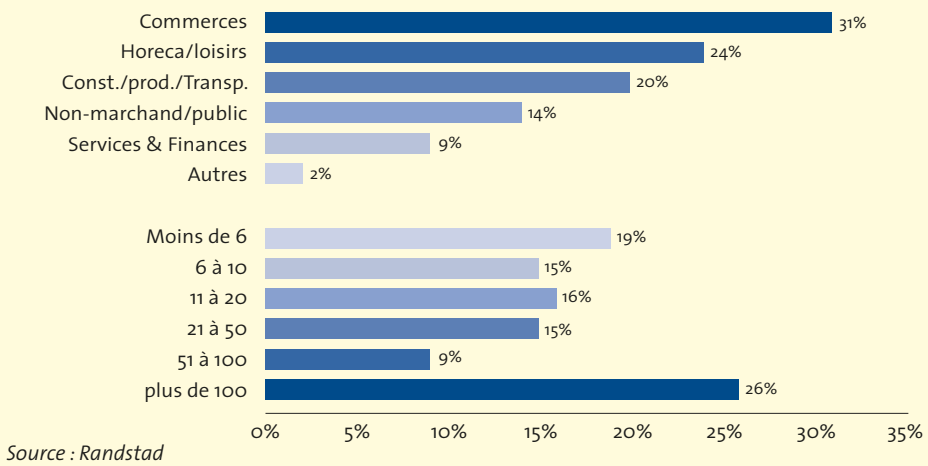

Source : Randstad

Les agences d'intérim très plébiscitées

Les jeunes à la recherche d'un job se tournent de plus en plus vers les agences d'intérim qui les aident à trouver rapidement du travail. D'après les chiffres 2014 de l'ONSS et de Federgon, 43% des étudiants sont passés par l'intérim pour décrocher un job.

L'appel à la famille reste néanmoins le moyen privilégié pour trouver un job étudiant (51%).

Les garçons gagnent 57% de plus

Une fille gagne en moyenne 1.793 euros par an, contre 2.810 pour un garçon. Cette tendance n'est pas nouvelle et pour Randstad, elle s'explique par le fait que les garçons travaillent davantage (52 jours/an) que les filles (44 jours/an). « *Si l'on se penche sur l'écart salarial par heure de travail prestée, on constate que l'écart est de 8%* ».

Vers une nouvelle révision de la réglementation du travail des étudiants

Le 28 janvier 2015, une proposition de loi visant à modifier la réglementation relative au travail des étudiants a été introduite à la Chambre des représentants. Cette dernière vise à autoriser les étudiants à travailler 400h/an au lieu des 50 jours actuellement prévus. Si elle est votée, cette proposition de loi devrait permettre aux étudiants qui travaillent régulièrement quelques heures par jour, de ne plus perdre un jour entier de prestation.

Actuellement, l'exonération des cotisations sociales dépend du nombre de jours prestés par l'étudiant et non des heures pour lesquelles il a droit à une rémunération.

CONCLUSION

Outre leurs fonctions d'enseignement et de recherche, les IES jouent un rôle socio-économique important en Région de Bruxelles-Capitale.

Selon *Brussels Studies*, l'ensemble des revenus des quatre universités actives à Bruxelles (ULB, VUB, USL-B et UCL-B) s'élevait en 2012 à quelque 617 millions d'euros, soit l'équivalent de 23% du budget de la Région de Bruxelles-Capitale. D'après cette même source, les IES occupaient en 2011, plus de 16.000 personnes. En prenant également en compte les personnes travaillant dans les hôpitaux universitaires, on atteignait un total de plus de 28.000 personnes, soit 4,5% de l'emploi salarié de la Région bruxelloise.

Par ailleurs, les étudiants ont également un impact considérable sur la vie économique, sociale et culturelle de la Région. Comme nous avons pu le voir à travers ce dossier, le Gouvernement bruxellois est conscient du défi majeur que représente l'accès au logement pour les étudiants. Pour répondre aux besoins variés de ces derniers, différents projets voient ainsi le jour. Le plan logements étudiants, comprenant dix mesures concrètes visant à favoriser l'accès des étudiants au logement, en est l'exemple le plus marquant.

(6) Source : statistiques ONSS 08/06/2015.
(7) Randstad Intérim. Etude Randstad 2015. Les étudiants au travail, 2015.
(8) Pour récolter des données brutes, l'ADT a interrogé 40.000 étudiants bruxellois sur base d'un questionnaire structuré. Près de 10% du total des étudiants universitaires bruxellois ont répondu au questionnaire élaboré entre juillet et octobre 2013 et diffusé à partir de la mi-novembre.

Piétonisation du centre-ville

Le 29 juin, la Ville de Bruxelles a élargi le piétonnier existant dans le centre-ville. Passant de 28 à 50 hectares, le piétonnier du centre-ville est aujourd'hui l'un des plus importants d'Europe[1].

Cette extension implique des modifications au niveau du sens de circulation dans plus de 20 rues du centre-ville. La carte suivante illustre ces dernières :

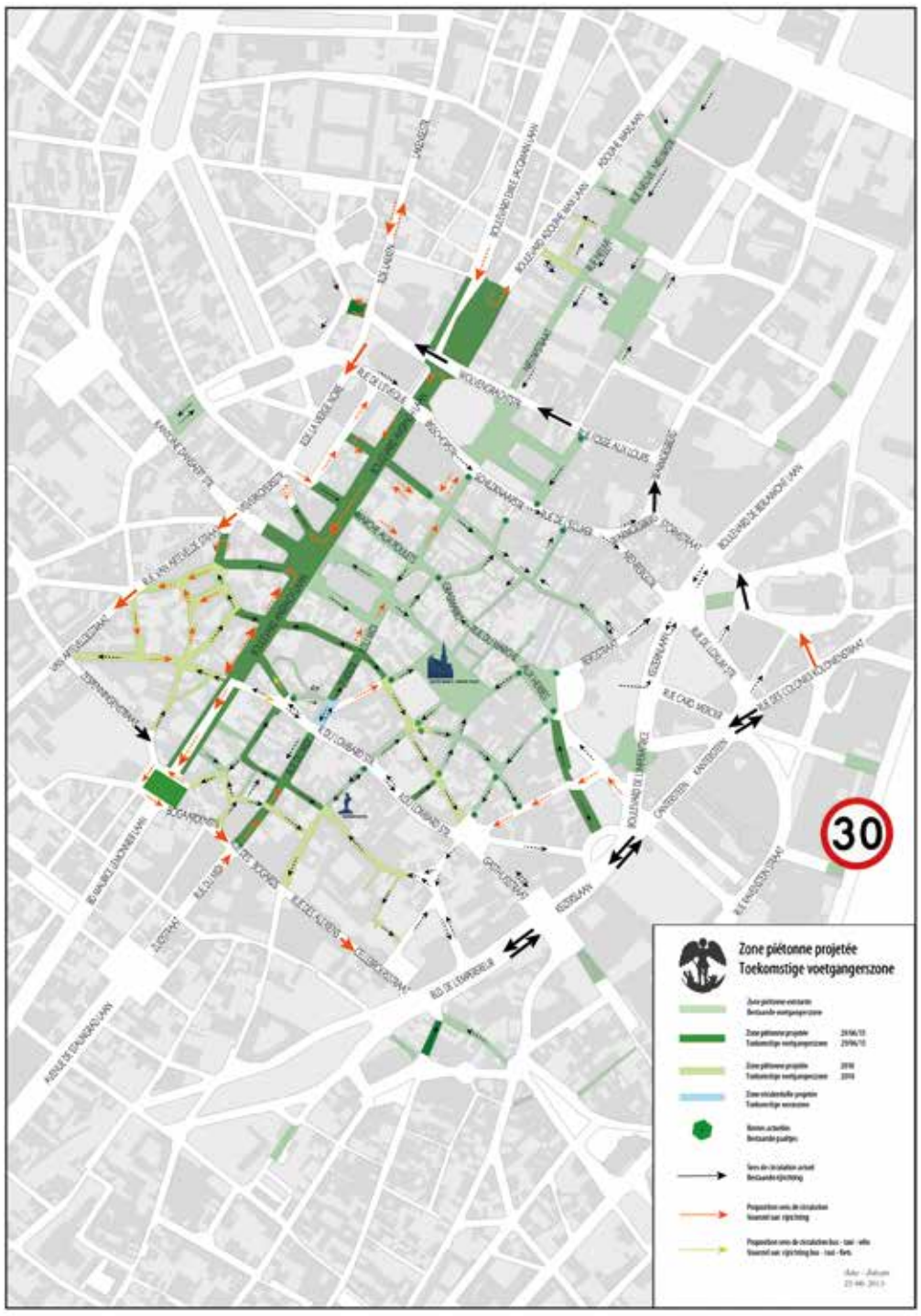

Source : Ville de Bruxelles, « plan de la zone piétonne »

Qui peut rouler dans ce piétonnier ?

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans la zone piétonne.

Certaines catégories de véhicules peuvent néanmoins y circuler sans devoir, au préalable, obtenir un laissez-passer. Il s'agit des véhicules de chargement-déchargement (entre 4h et 11h), des taxis, des véhicules prioritaires, des véhicules de surveillance, de contrôle et d'entretien, des véhicules affectés au ramassage des immondices et des véhicules de transport en commun.

D'autres utilisateurs sont autorisés à circuler en permanence dans la zone à condition d'avoir obtenu un laissez-passer. Exemples : les utilisateurs d'un parking ou d'un garage à usage privé, les entreprises commerciales dont l'activité principale est la livraison, les calèches ou vélos-taxis, les conducteurs de véhicules employés dans le cadre d'activités médicales ou de soins à domicile, les conducteurs de patients (non urgent), les personnes à mobilité réduite, les seniors de plus de 65 ans (domiciliés dans la zone), les maraîchers et les commerçants ambulants.

La zone est également accessible temporairement aux clients utilisant un parking ou un garage affecté à un établissement, aux personnes se mariant à l'Hôtel de Ville, aux conducteurs de corbillards, aux conducteurs de véhicules dans le cadre d'un événement autorisé par le Collège, aux conducteurs de véhicules de déménagement, aux véhicules destinés à effectuer des travaux ainsi qu'aux visiteurs de l'État et aux services d'ordre. Notons que diverses mesures d'accompagnement ont été prises en même temps que cet élargissement. Un service de bus contournant la zone piétonne et la reliant à d'autres zones (le haut de la ville, Molenbeek, etc.) a ainsi été mis en place. Par ailleurs, les parcours et arrêts de certains bus ont dû être revus (lignes 29, 38, 46, 47, 48, 63, 66, 71, 86, 88, 95 et les lignes Noctis). Il est également prévu d'augmenter le nombre de pistes cyclables (dans la mesure du possible, des pistes cyclables en site propre) dans le piétonnier et d'augmenter significativement la superficie des espaces verts présents sur les boulevards du centre.

Vers moins de trafic routier dans le centre-ville

L'objectif principal de la Ville de Bruxelles est la diminution de l'intensité du trafic routier dans le centre-ville et la réduction du trafic de transit qui passait par les boulevards du centre. Elle souhaite également diminuer le trafic généré par les véhicules recherchant un emplacement de parking. La définition d'une « boucle de desserte » entourant la zone piétonne et accessible aux véhicules à moteur s'inscrit aussi dans le cadre de ses objectifs. En effet, cette dernière doit d'une part, garantir la fluidité du trafic et d'autre part, offrir un accès rapide aux parkings publics de dissuasion mis à disposition. La Ville de Bruxelles entend par ailleurs augmenter l'offre en parkings de dissuasion.

Elle souhaite également faire du centre-ville un pôle attractif du point de vue économique (en augmentant la force d'attraction commerciale de la zone), culturel (via l'organisation d'événements) et social (en créant une zone plus conviviale). En outre, la Ville de Bruxelles s'attend à ce que ces modifications urbanistiques attirent de nouveaux habitants dans le centre-ville et mettent en valeur le patrimoine architectural et historique de notre Région.

La piétonisation du centre-ville revêt aussi un caractère environnemental dans la mesure où elle doit permettre de diminuer l'empreinte carbone de notre Région et réduire les pollutions atmosphériques et sonores. Cela doit avoir un impact positif en termes de santé publique et de qualité de vie des habitants.

Une première phase de test

Cet élargissement sera testé durant 8 mois. À l'issue de cette période, la pertinence de cette nouvelle zone piétonnière sera évaluée à l'aune des objectifs poursuivis. Si ce test est jugé concluant, un réaménagement urbain de la zone sera prévu. Cependant, ce réaménagement serait progressif et ne devrait être finalisé qu'à la fin 2017 ou dans le courant de l'année 2018.

Source : Ville de Bruxelles

Source : Google Maps

(1) Retrouvez la liste des rues situées dans la zone piétonne sur http://plandecirculation.be/sites/default/files/listing_zone_pietonne_sheet1_1.pdf

Les boulevards du centre

Si de nombreuses rues sont devenues piétonnes, l'un des événements les plus marquants est probablement l'interdiction de la circulation automobile sur une longue partie des boulevards du centre qui constituent depuis longtemps un axe important de communication de la Ville de Bruxelles. En effet, après le voûtement de la Senne (1867-1871), les boulevards Lemonnier, Anspach, Adolphe Max et Émile Jacqmain furent ouverts à la circulation afin de remplacer l'axe composé de la rue du Midi, de la rue des Fripiers et de la rue Neuve jugé inadapté car trop étroit.

L'objectif du voûtement et de la création de ces boulevards était de transformer le bas de la ville en un quartier d'affaires moderne attirant une population plus fortunée qui avait tendance à délaisser le centre-ville (ce qui impliquait un manque à gagner fiscal pour la ville). Le succès fut mitigé car la haute bourgeoisie continua de préférer les quartiers situés hors du centre-ville. Par ailleurs, le coût élevé des terrains et des loyers rendirent l'accès de ces espaces difficile pour les classes sociales moins fortunées.

Le Conseil sera particulièrement attentif à l'analyse des impacts de cette extension du piétonnier sur le secteur du commerce. En effet, ce secteur génère de nombreux emplois, dont une part importante est occupée par des Bruxellois. Par ailleurs, ce secteur est également une source d'emplois pour les personnes faiblement qualifiées.

Il faut dès lors veiller à ce que la clientèle qui se rendait dans le centre-ville en voiture ait toujours envie de s'y rendre (via une offre de parking de dissuasion et de transports en commun attractive) ou s'assurer qu'elle soit remplacée par une nouvelle clientèle.

L'évolution du montant des loyers ou du prix de vente des espaces commerciaux est également un élément à prendre en considération lors de l'évaluation, dans la mesure où la hausse des loyers ou du prix d'achat des espaces commerciaux pourrait induire une baisse des marges bénéficiaires des commerçants.

Il serait en outre opportun d'examiner l'évolution de la fréquentation des zones commerçantes situées à proximité de la zone piétonne (rue Neuve, rue du Brabant, chaussée d'Ixelles, chaussée de Gand, etc.) ainsi que les changements de typologie commerciale dans la zone piétonne (notamment l'arrivée, ou non, de grandes enseignes au détriment de petits commerces locaux).

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le contexte dans lequel s'inscrit l'extension du piétonnier n'est pas favorable aux petits commerces locaux. En effet, la crise économique, la baisse du pouvoir d'achat et le développement de l'e-commerce pèsent sur le chiffre d'affaires des commerçants. Les commerçants du centre-ville doivent aussi composer avec la concurrence accrue des grands centres commerciaux s'implantant en périphérie du pentagone et de la Région. Ces derniers attirent en effet une part de la clientèle en leur offrant des services que les commerçants du centre-ville ne peuvent pas mettre à disposition de leurs clients (parkings gratuits, facilité d'accès, etc.).

Le Conseil sera par ailleurs attentif à l'évaluation de la situation en termes de mobilité dans la Région (qui est déjà très congestionnée).

À cet égard, il a déjà été souligné dans plusieurs de nos avis l'importance d'améliorer l'offre en matière d'alternatives à la voiture et ce, avant ou en même temps que la mise en place de mesures dissuasives. L'offre en transports en commun doit donc continuer de se développer afin d'absorber les transferts modaux souhaités. Il s'agit d'un réel défi, car la piétonisation des boulevards du centre pourrait, dans le futur, engendrer une hausse importante de la demande en transports en commun depuis ou vers le centre-ville car ces boulevards constituaient, avec la petite ceinture, l'une des principales voies d'accès au centre-ville.

Les impacts de cette extension du piétonnier sur la mobilité dans la Région seront donc à examiner scrupuleusement.

Si l'évaluation de l'extension du piétonnier mettait en évidence certaines difficultés, il est à souligner que des solutions « semi-piétonnes » pourraient également être envisagées. Dans cette optique, l'accès aux voitures peut être autorisé à certaines heures (zone exclusivement piétonnière la journée, mais ouverte aux véhicules le soir ou la nuit). Une autre solution « semi-piétonne » est d'autoriser l'accès aux voitures dans la zone, tout en modifiant les aménagements urbains afin d'augmenter la place octroyée aux modes de déplacements doux (en élargissant les trottoirs ou en créant des pistes cyclables en site propre).

Premier bilan et premières adaptations

Depuis son inauguration le 29 juin dernier, le piétonnier du centre suscite quelques critiques. En effet, même si certains Bruxellois voient d'un bon œil la création d'un espace dédié aux piétons, d'autres remettent en cause son manque de propreté et de sécurité. En effet, chaque soir, de nombreux déchets, cannettes, papiers et détritus en tous genres jonchent le sol du Boulevard Anspach. Le service propreté de la Ville de Bruxelles a reconnu le problème et a décidé de renforcer ses équipes.

Le centre-ville est ainsi nettoyé chaque matin et le nombre de poubelles fixes en plastique a également été augmenté.

Quant à la sécurité, nombreux sont ceux qui affirment que le boulevard sans voiture est plus dangereux qu'avant, même si la police n'a noté aucune augmentation de la criminalité dans le quartier. Elle a toutefois modifié son dispositif de sécurité sur base de premières observations. Ainsi, des patrouilles pédestres, cyclistes et Segway[2] circulent jour et nuit, 24 heures sur 24. Auparavant, seules les patrouilles pédestres circulaient la nuit.

Du côté des commerçants, certains ont observé une perte de fréquentation alors que d'autres n'ont noté aucun changement. Les livraisons sont néanmoins devenues très difficiles, voire quasi impossibles dans certains cas. Les professionnels de l'Horeca s'estiment, eux, plus chanceux et enregistrent une hausse significative de fréquentation dans leurs établissements.

Le bilan est donc mitigé pour cette première phase de test qui durera 8 mois.

(2) Le Segway est un gyropode, c'est-à-dire un véhicule électrique monoplace, constitué d'une plateforme munie de deux roues sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un système de stabilisation gyroscopique et d'un manche de maintien et de conduite

Formation en alternance

La combinaison entre apprentissage théorique à l'école et cours pratiques en entreprise est parfois présentée comme une des solutions au chômage des jeunes et au décrochage scolaire. Or, alors qu'elle constitue la filière professionnelle secondaire la plus reconnue et la plus suivie dans un pays comme l'Allemagne, la formation en alternance pâtit, en Belgique, d'une image négative, associée à de la relégation. Dans ce focus, nous dresserons un rapide portrait de cette filière et de son succès, en nous basant sur des chiffres collectés auprès des Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA) et du Service Formation PME (SFPME).

Depuis le 1er juillet 2014, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, certains dispositifs de formation en alternance ont été transférés de l'État fédéral vers les Régions et les Communautés. Cette filière fait dès lors l'objet d'une attention particulière dans les Déclarations de politique régionale et communautaire, avec pour objectif principal sa revalorisation.

Deux projets récemment mis sur les rails vont dans ce sens en simplifiant certains aspects de la formation en alternance tant pour les jeunes que pour les entreprises : la mise en place de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA) et du contrat unique pour l'apprenant.

Censé remplacer les nombreuses autres instances existantes (Sysfal, CCFA, Altis), l'OFFA aura entre autres pour missions la promotion de la formation en alternance, l'octroi d'incitants financiers à la formation en alternance et leur liquidation aux entreprises ainsi que la centralisation des agréments d'entreprises recevant les apprenants.

Le contrat unique, qui remplacera la convention d'insertion socioprofessionnelle (CEFA) et le contrat d'apprentissage (IFAPME/SFPME), permet quant à lui d'uniformiser un certain nombre d'aspects propres à chaque opérateur. Il définira le statut des apprenants et des entreprises, ainsi que leurs droits et obligations. Un plan de formation lui sera également annexé. Ce dernier comprendra trois ensembles cohérents correspondant à trois niveaux de compétences en fonction des opérateurs de formation, en accord avec l'OFFA et en lien avec les profils identifiés par le SFMQ (Service francophone des Métiers et des Qualifications). Ce contrat unique générera une plus grande clarté pour les entreprises, une plus grande lisibilité pour les publics concernés, ainsi qu'une simplification administrative bénéficiant à tous les acteurs. La mobilité entre enseignement (CEFA) et formation (SFPME) s'en trouvera également renforcée. Ce contrat pourra alors constituer un levier important du développement des formations en alternance et de l'insertion des jeunes dans les entreprises.

Notons que le roi Philippe s'est rendu en Allemagne, les 12 et 13 mars 2015, accompagné d'une délégation de ministres, dont le ministre bruxellois de l'emploi Didier Gosuin, dans le but de d'analyser le modèle allemand d'enseignement en alternance. L'objectif étant de s'en inspirer afin de créer un système de formation en alternance prenant en compte les réalités particulières de Bruxelles.

En quoi consiste la formation en alternance?

Une formation en alternance est une forme d'enseignement à long terme dans laquelle les apprenants acquièrent des compétences professionnelles en alternance dans un centre de formation ou une école et sur un lieu de travail.

A Bruxelles, la formation en alternance peut être organisée par deux filières : par un Centre d'Education et de Formation en Alternance (CEFA) rattaché à un établissement d'enseignement secondaire, ou par l'Espace Formation PME dans le cas d'un apprentissage pour un métier d'artisan. Les apprenants sont répertoriés dans deux catégories, selon la tranche d'âge dans laquelle ils se situent :

- à partir de 15 ans : les apprenants sont soumis au principe légal de l'obligation scolaire. Cela permet de former un jeune dès l'âge de 15 ans, provenant de l'enseignement secondaire en alternance (via CEFA), ou du SFPME (via l'Espace Formation PME) sous certaines conditions ;
- à partir de 18 ans : il est également possible de former un apprenant majeur, dans l'enseignement, via les CEFA (plus de 18 ans et moins de 25 ans), et en formation via les centres du SFPME.

L'enseignement secondaire en alternance propose trois filières de formation qui portent le nom d'article 45, article 47 et article 49. Outre leurs contenus qui diffèrent, leurs conditions d'accès ne sont pas les mêmes :

- L'article 45 : cette filière vise des formations à profils spécifiques et n'est accessible qu'au niveau des deuxième et troisième degrés de l'enseignement professionnel ;
- l'article 47 : cette filière est destinée à l'enseignement secondaire spécialisé et en alternance ;
- l'article 49 : accessible au niveau des deuxième et troisième degrés de l'enseignement professionnel et au troisième degré de l'enseignement technique de qualification.

La formation en alternance en Région bruxelloise : quelques chiffres

Le Centre de coordination et de gestion des programmes européens pour l'enseignement secondaire en alternance, l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et l'enseignement secondaire spécialisé (CCG) réalise chaque année une enquête auprès des CEFA sur base déclarative. Pour ce faire, le CCG demande à chaque CEFA de remplir un document Excel en respectant les instructions données. L'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi Bruxelles (IB EFE Bruxelles) retravaille les résultats de cette enquête qu'elle traduit sous forme de graphiques, offrant de la sorte une version plus légère et donc plus lisible.

A la date du 15 janvier 2014, 1388 apprenants étaient inscrits dans un CEFA bruxellois. Parmi eux, 631 avaient entre 15 et 18 ans et 757 entre 18 et 25 ans[1]. Les garçons représentent 65% de la population des CEFA bruxellois, pour 35% de filles. Il y a en outre 52% d'articles 45 et 48% d'articles 49.

Graphique 1 : Population par âge (2014)

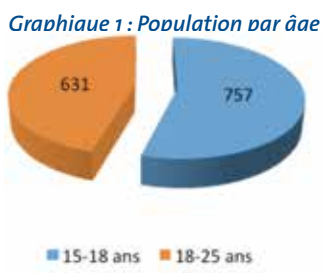

Graphique 2 : Population par genre (2014)

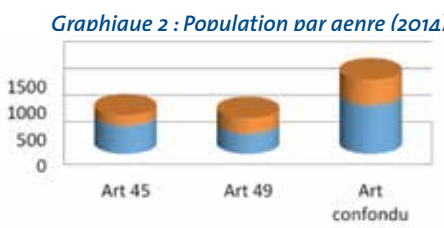

	Art 45	Art 49	Art confondu
Filles	190	294	484
Garçons	528	376	904

Sources : Enquête annuelle du CCG, calculs de IB EFE Bruxelles

Entre 2000 et 2014, la population totale suivant une formation en alternance est passée de 949 à 1388, soit une augmentation de plus de 46%.

68% des apprenants ont signé un contrat ou une convention avec une entreprise, 23% sont uniquement en formation au CEFA et 9% sont au stade de la préparation à l'insertion en entreprise. Si l'on se penche sur le type de contrat signé avec une entreprise, on constate que la grande majorité consiste en une convention d'insertion socio-professionnelle (798). Viennent ensuite les contrats de travail à temps partiel, les contrats d'apprentissage industriel/régimes d'apprentissage de la construction/régimes d'apprentissage pour les jeunes (CAI/RAC/RAJ) et enfin, les autres contrats et conventions avec respectivement 61, 49 et 43 contrats signés.

Les secteurs comptant le plus d'apprenants sont : l'économie (36%) ; l'hôtellerie (12%) ; la construction (16%) ; les services aux personnes (15%) ; l'agronomie (1%) et l'industrie (19%) Le dernier pourcent étant répertorié comme « en observation –sans secteur ».

Graphique 3 : Répartition des jeunes insérés pendant leur formation par type de contrat et par section (2014)

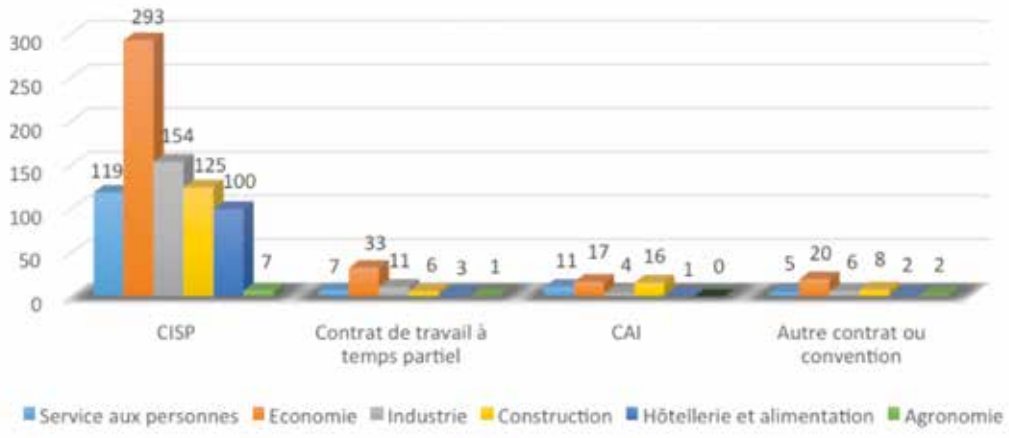

Source : Enquête annuelle du CCG, calculs de IB EFE Bruxelles

Dans le cadre d'autres travaux menés par l'IB EFE Bruxelles, le SFPME a transmis un certain nombre de données relatives au nombre de bénéficiaires et à leur répartition sectorielle pour l'année 2014. Ces chiffres nous indiquent que 1928 jeunes ont bénéficié soit d'un stage d'apprentissage (654), soit d'un stage de chef d'entreprises (1274) en 2014. La répartition sectorielle des bénéficiaires, par type de stage, est présentée dans le graphique 4. Les secteurs des services et de la construction comptent le plus grand nombre de bénéficiaires, avec respectivement 379 et 378 jeunes, suivis des secteurs du bien-être (228), de l'alimentation (193), de la mobilité (182), de l'électrotechnique (159) et du commerce (156). Le secteur de la comptabilité ferme la marche avec 98 jeunes.

Graphique 4 : Répartition sectorielle des bénéficiaires d'un stage auprès du SFPME (2014)

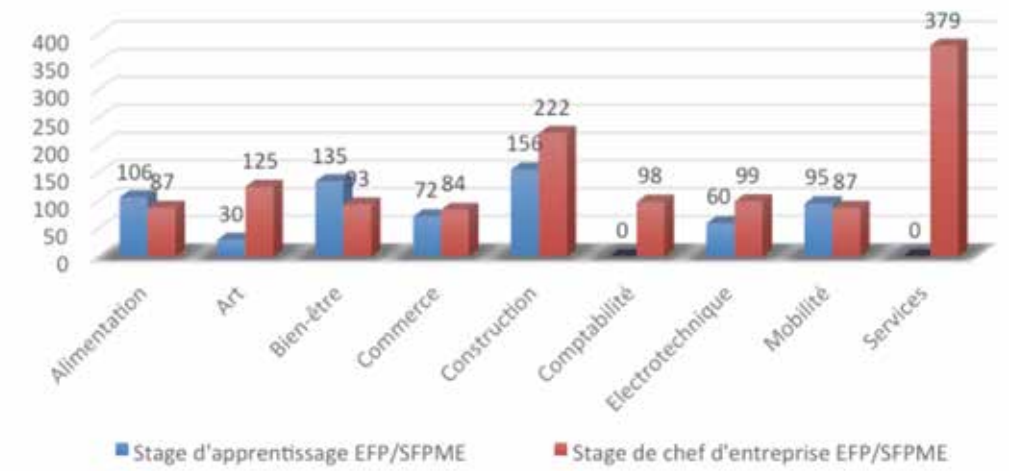

Source : Données transmises par le SFPME

En combinant les chiffres issus des deux sources, ce sont donc pas moins de 3 316 jeunes qui ont bénéficié d'un stage dans le cadre d'une formation en alternance en 2014.

Conclusion

La formation en alternance constitue, pour l'actuel gouvernement, l'une des réponses au défi du chômage à Bruxelles. La faiblesse des qualifications (30% des jeunes n'ont pas de diplôme du secondaire) et le manque de liens entre la population peu qualifiée et les besoins des entreprises peuvent en partie être comblés par cette filière. Le Gouvernement bruxellois en fait en tout cas le pari. L'OFFA et la mise en place d'un contrat unique pour les apprenants ont pour mission de rebooster la formation en alternance et d'harmoniser le paysage de l'alternance en Belgique francophone. Un meilleur soutien aux employeurs et un accompagnement des publics cibles sont également promis par le ministre bruxellois de l'emploi. Cela se fera notamment via une simplification des aides financières, la mise en place d'un nouveau système de conventions sectorielles en concertation avec l'enseignement, une réflexion sur la création d'un label ouvrant notamment le droit à un système simplifié de primes et des soutiens au tutorat pour les entreprises formatrices et un meilleur accompagnement des publics à tous les stades de la formation en entreprises.

Ces mesures tendent vers le même objectif : revaloriser la formation en alternance pour qu'elle puisse bénéficier d'une image positive auprès de la population belge, comme c'est le cas en Allemagne, et en augmenter la fréquentation pour qu'elle puisse avoir avec un impact positif sur le chômage et le décrochage scolaire.

(1) Les articles 47, comptant 9 jeunes au total, ne sont pas pris en compte dans ces chiffres.

Plan d'investissement pour l'Europe, un meilleur accès aux financements pour les PME

La Banque européenne d'Investissement (BEI) met actuellement en place un nouveau fonds qui vise à relancer l'économie européenne, stimuler la croissance et augmenter l'emploi: le Plan d'investissement pour l'Europe, à l'origine appelé « plan Juncker ». Ce plan prévoit un fonds de 21 milliards d'euros qui s'ajoute aux financements classiques de la BEI.

Son objectif est d'octroyer des prêts à des investissements à risques accrus (16 milliards d'Euros), mais également de permettre un meilleur accès au financement pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation (5 milliards d'euros). Ces montants initiaux sont destinés à créer un effet multiplicateur en encourageant d'autres investisseurs à rejoindre les différents projets, avec pour objectif d'arriver à un total de 315 milliards d'investissement sur trois ans au niveau européen.

Ce plan se traduit par un nouveau portefeuille d'activités. Il vise en premier lieu des financements de projets d'envergure européenne dans les domaines de l'énergie, du transport, du haut débit, de l'éducation, de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il s'agira de financements directs, portant soutien à des projets ayant un profil de risque accru.

Le Plan d'investissement pour l'Europe a également pour objectif d'apporter une protection de crédit pour les PME et pour les entreprises à moyenne capitalisation. Il permettra par exemple de constituer des fonds propres pour une jeune entreprise, d'octroyer un microcrédit pour une PME, des prêts pour un projet R&D ou encore un capital-risque en faveur d'un prototype. Dans ce cas, il s'agit de financements intermédiés, c'est-à-dire en collaboration avec les banques commerciales ou avec les nouveaux partenaires de la BEI que sont les National Promotional Banks.

A côté de ces aspects financiers, ce plan d'investissement pour l'Europe vise à créer un environnement juridique et administratif favorable et sécurisant pour les investisseurs. Il attache également une grande importance à fournir des conseils et un accompagnement aux porteurs de projets. Pour ce faire, un « Advisory Hub » sera hébergé au sein de la BEI et permettra aux promoteurs publics d'être guidés vers des structurations adéquates.

Ce nouveau Plan serait opérationnel en septembre 2015. Etant donné que la phase de sélection a déjà commencé et que les montants alloués sont limités, il est important que les projets soient introduits au plus vite.

Pour toutes informations complémentaires :
Bureau bruxellois de la BEI, Rond-Point Schuman 6, 1040 Bruxelles. Tel : 02 712 41 11.
Email : brussels@eib.org

« Mieux légiférer », une nouvelle opportunité pour les partenaires sociaux ?

Simplifier, diminuer les charges administratives, uniformiser des procédures différentes, rendre la législation plus claire et mieux applicable ou encore éliminer les incohérences entre les réglementations, voilà les enjeux de la stratégie « mieux légiférer » portée par la Commission européenne.

Ce processus n'est pas neuf. La qualité de la législation est d'ailleurs un thème récurrent dans la littérature juridique. Si les premières démarches en ce sens ont été entreprises au niveau européen dans les années nonante, c'est le Conseil européen de Lisbonne de 2000 qui a véritablement transformé cette volonté en un objectif politique. En 2003, sous la Commission Prodi, un accord interinstitutionnel « mieux légiférer » a été conclu entre la Commission, le Conseil et le Parlement. Son objectif : réaliser une simplification de la législation existante ainsi qu'une mise à jour et une réduction de son volume. Concrètement, il s'agissait d'abroger des actes qui n'étaient plus appliqués, de codifier les autres et de retirer du parcours législatif toutes les propositions sujettes à controverses et qui restaient bloquées depuis plusieurs années.

Avec la Commission Barroso (2004-2009), un nouvel objectif s'est greffé sur le premier et s'est peu à peu imposé comme une nouvelle définition de ce processus : améliorer la compétitivité des entreprises et réduire la charge administrative qui pèse sur elles.

Si la lutte contre une inflation législative peu lisible et difficilement applicable est légitime, nombreuses sont les voix, en particulier chez les syndicats et les ONG, qui se sont élevées pour rappeler que cette démarche ne devait pas servir de prétexte à une dérégulation ou à l'abaissement de normes dont bénéficie la population européenne. En juillet dernier, les syndicats européens ont même estimé que le processus « mieux légiférer », en entravant l'adoption de nouvelles réglementations sur les produits chimiques toxiques, était responsable du décès de 100.000 travailleurs chaque année en raison de cancers liés à leur activité professionnelle. D'autres critiques ont visé la façon dont ce processus était mené, en particulier concernant le peu de transparence et de contrôle démocratique sur le travail des experts qui s'attelaient à la tâche de simplification.

Plus de dix ans après le lancement de ce processus, le bilan du programme « mieux légiférer » reste difficile à tirer.

« Mieux légiférer », une priorité pour la nouvelle Commission Juncker

« *Je veux une Union européenne plus grande et plus ambitieuse pour les grands enjeux, plus petite et plus modeste pour les questions de moindre importance* », a déclaré le nouveau Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. C'est en vue de ce grand nettoyage législatif qu'il a placé la dynamique « *mieux légiférer* » parmi les priorités de son exécutif, au point d'attribuer cette compétence à son premier Vice-président, Frans Timmermans.

L'ambition de Frans Timmermans est de mettre en place une méthode de prise de décision basée sur une plus grande évaluation. Sa volonté est d'analyser chaque problème et d'y apporter une réponse non pas idéologique, mais pragmatique et basée sur des éléments objectifs.

Pour ce qui relève des propres propositions de la Commission, l'analyse d'impact sera réalisée par un comité indépendant de six personnes (trois provenant de la Commission et trois experts extérieurs).

Une plus grande implication des partenaires sociaux

Le Vice-président de la Commission européenne défend néanmoins son projet en insistant sur la transparence renforcée qu'il compte mettre en place pour améliorer le processus décisionnel européen et sur l'implication des partenaires sociaux et des citoyens dans celui-ci. « *Nous sommes à l'écoute des préoccupations des citoyens et des entreprises - en particulier des PME - qui s'inquiètent de ce que Bruxelles et ses institutions établissent des règles qu'ils ne sont pas toujours en mesure de comprendre ou d'appliquer. Nous voulons restaurer leur confiance dans la capacité de l'UE à élaborer une législation de qualité.* », a-t-il déclaré.

La Commission va dès lors renforcer son programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT). Une nouvelle plateforme REFIT réunissant les parties prenantes devrait être mise en place. Elle réunira des experts du secteur des entreprises et de la société civile ainsi que les 28 États membres. Elle sera présidée par Frans Timmermans lui-même.

Frans Timmermans a également l'ambition d'étendre cette méthode au co-législateur européen, en obligeant le Parlement et le Conseil à effectuer une analyse d'impact pour chaque amendement conséquent qu'ils proposent. Cette dernière proposition est critiquée par bon nombre d'observateurs qui estiment qu' imposer des exigences de nature procédurale coûteuses et complexes est une entrave au débat politique. De plus, cette procédure octroiera à un groupe de personnes non élues la possibilité d'exercer un important pouvoir de sélection et de blocage d'amendements si elles les jugent non conformes, ce qui représente une régression démocratique.

La Commission créera également un portail internet permettant de suivre les initiatives et de participer aux nouvelles consultations publiques lorsqu'elle procédera à l'évaluation des politiques existantes ou lorsqu'elle analysera de nouvelles propositions. Les parties intéressées bénéficieront de nouvelles possibilités d'effectuer des commentaires tout au long du cycle décisionnel, allant de la feuille de route initiale à la proposition finale de la Commission. Après l'adoption d'une proposition par la Commission, tout citoyen ou toute partie intéressée disposera de huit semaines pour transmettre des commentaires ou des suggestions qui alimenteront le débat législatif au Parlement et au Conseil.

Enfin, un site internet « *Aidez-nous à réduire les formalités* » sera mis en ligne pour recueillir les avis de toutes les personnes ayant des idées sur cette question.

Une réponse aux enjeux européens ?

Depuis une dizaine d'années, l'Union européenne doit faire face à une crise de confiance de plus en plus grande et à un fossé qui se creuse entre les citoyens et les institutions européennes. Alors qu'un réinvestissement politique des plus hautes instances européennes aurait permis de doter l'Union d'une nouvelle vision et d'impulser un nouvel élan, la nouvelle Commission Juncker semble plutôt se consacrer à un travail procédural et technocratique. Frans Timmermans s'en défend en expliquant vouloir, par cette stratégie « *mieux légiférer* », construire les bases d'une Europe solide, plus lisible et plus transparente. Il est cependant à craindre que ce dossier ne soit pas celui qui fasse de nouveau rêver les citoyens européens.

Les avis du Conseil

émis entre le 1er février et le 16 juin 2015

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT

A-2015-038-CES du 16 juin 2015

Projet de modification du PPAS « Boondael - Louis Ernotte » de la commune d'Ixelles.

A-2015-037-CES du 16 juin 2015

Projet de modification du PPAS n° XII/9 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 1990.

A-2015-035-CES du 16 juin 2015

Avis d'initiative relatif à la régionalisation du bail d'habitation et l'allocation-loyer.

A-2015-011-CES du 2 mars 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 19 mars 2015

Modification partielle du PPAS n°49-03/04 « Quartier Mutsaard » - Bruxelles Ville.

ÉCONOMIE

A-2015-027-CES du 4 mai 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 21 mai 2015

Principes d'orientation pour la rationalisation des instruments économiques.

ÉCONOMIE – ENVIRONNEMENT

A-2015-034-CES du 16 juin 2015

Avis d'initiative relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire.

EMPLOI – FORMATION

A-2015-039-CES du 16 juin 2015

Avant-projet d'ordonnance relatif aux stages pour demandeurs d'emploi.

A-2015-033-CES du 16 juin 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services.

A-2015-032-CES du 1er juin 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 16 juin 2015

Avant-projet d'arrêté 2015/641 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrat d'alternance et au plan de formation y afférent, tels que prévus en vertu de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008 et modifié par les avenants des 27 mars et 15 mai 2014.

A-2015-021-CES du 20 avril 2015

Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications.

A-2015-018-CES émis par le Conseil d'administration du 2 mars 2015

Organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 - Proposition d'un profil de fonction pour les tuteurs en entreprise.

A-2015-017-CES du 19 mars 2015

Avis d'initiative concernant le dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (A.C.S.) en Région de Bruxelles-Capitale.

ENVIRONNEMENT – ÉNERGIE

A-2015-036-CES du 16 juin 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2011 établissant des normes de qualité environnementale, des normes de qualité de base et des normes chimiques pour les eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et autres polluants.

A-2015-031-CES du 21 mai 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant le modèle de formulaire de déclaration pour la taxe sur l'incinération de déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de cette taxe.

A-2015-023-CES du 20 avril 2015

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 déterminant les nomes d'intervention et les normes d'assainissement.

A-2015-022-CES du 20 avril 2015

Avant-projet d'ordonnance du XX/XX/2015 portant assentiment de l'accord de coopération du XX/XX/2015 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

A-2015-016-CES du 19 mars 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels.

A-2015-014-CES du 19 mars 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des stations-services.

A-2015-013-CES du 19 mars 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

MOBILITÉ

A-2015-020-CES du 8 avril 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 20 avril 2015

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2014 relatif à l'instauration d'un prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la création de l'entité interrégionale Viapass.

A-2015-015-CES du 19 mars 2015

Avant-projet d'ordonnance introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'eurovignette.

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT & INNOVATION

A-2015-012-CES du 9 mars 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 19 mars 2015

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation et modifiant l'arrêté du Gouvernement du 9 décembre 2010 portant exécution de l'article 21 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

TRAITÉS INTERNATIONAUX

A-2015-030-CES du 21 mai 2015

Approbation traité international : Accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine.

A-2015-029-CES du 21 mai 2015

Approbation traité international : Accord d'association entre l'Union européenne et la Moldavie.

A-2015-028-CES du 21 mai 2015

Approbation traité international : Accord d'association entre l'Union européenne et la Géorgie.

A-2015-026-CES du 20 avril 2015

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses Etats membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

A-2015-025-CES du 20 avril 2015

Signature et approbation traité international - Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996.

A-2015-024-CES du 20 avril 2015

Signature et approbation traité international - Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007, ainsi qu'à l'annexe, faites à Nairobi le 18 mai 2007.

A-2015-019-CES du 19 mars 2015

Signature et approbation traité international : deuxième Protocole modifiant et complétant l'Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949.

Il vous est possible de consulter ces avis dans leur intégralité sur notre site web : www.ces.brussels

AVIS D'INITIATIVE DU CONSEIL

Le Conseil a approuvé le 16 juin 2015 deux avis d'initiative traitant de problématiques particulièrement importantes et d'actualité en Région bruxelloise.

Le premier porte sur le logement[1] et en particulier sur la **régionalisation du bail et l'allocation-loyer.** Le Conseil se positionne notamment sur la création d'un véritable fonds régional de garanties locatives impliquant trois acteurs : les preneurs, les bailleurs et la Région. Ce fonds devrait remplir les trois missions suivantes : couvrir les dégâts locatifs qui peuvent être causés par certains locataires ; avancer le montant de la garantie locative pour les locataires présentant des difficultés financières et leur permettre un étalement du paiement de celle-ci et enfin, indemniser les bailleurs en cas de retard de paiement du locataire lorsque celui-ci quitte le bien.

L'avis d'initiative se penche également sur l'opportunité d'une allocation-loyer pensée en fonction d'une grille indicative déterminant les plafonds de loyers acceptables. L'allocation-loyer est un dispositif à moyen terme qui permet notamment de réduire l'inégalité qui existe entre les personnes disposant d'un logement social et celles qui n'en bénéficient pas mais qui se trouvent sur une liste d'attente. Ce dispositif doit être mis en balance avec d'autres dispositifs existants.

Le deuxième avis d'initiative qui a été approuvé par le Conseil est quant à lui centré sur la **transition de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire**[2]. Le Conseil souscrit à la définition suivante de l'économie circulaire : il s'agit d'*un système économique d'échange, de production et de consommation qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources, diminuer drastiquement le gaspillage de celles-ci et réduire les impacts environnementaux tout en développant le bien-être des individus (aussi bien en tant que travailleurs que consommateurs). Elle tente ainsi de répondre aux problèmes de préservation des ressources et de sécurité d'approvisionnement. Dans la mesure du possible, elle se déploie prioritairement à l'échelle locale en bénéficiant de l'expertise des entreprises et des travailleurs. Par ailleurs, dans une économie circulaire, les entreprises locales et les emplois locaux sont considérés mutuellement comme une ressource à protéger et à développer.*

Les conditions nécessaires pour aboutir à une transition économique réussie et les actions à mettre en œuvre sont ensuite développées.

Ces deux avis ont été transmis aux membres du Gouvernement et sont consultables sur notre site Internet: www.ces.brussels

(1) Voir A-2015-035-CES
(2) Voir A-2015-034-CES

INTERVIEW DE MONSIEUR **NICOLAS BERNARD**

26 MARS 2015

Le bail d'habitation et la Sixième Réforme de l'Etat : tirer le meilleur profit de la régionalisation.

NICOLAS Bernard, Docteur en droit et licencié en philosophie, est professeur de droit à l'Université Saint-Louis - Bruxelles. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles portant, entre autres, sur des thématiques telles que le droit au logement et le bail. Dans le même registre de la dé-fédéralisation des compétences logement, mais dans le domaine fiscal cette fois, il vient de publier (avec Valérie Lemaire) une étude sur la régionalisation du bonus logement(1).

Le Conseil : En quoi consiste la régionalisation du bail d'habitation? Quelles sont les compétences qui sont transférées aux Régions ?

Nicolas Bernard : La régionalisation du bail d'habitation est prévue dans la loi du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1er juillet 2014. Elle précise que les Régions sont dorénavant compétentes par rapport *au logement et à la police des habitations qui constituent un danger pour la propreté et la salubrité publique. Les Régions sont également désormais compétentes pour les règles spécifiques concernant la location de biens ou de parties de biens destinés à l'habitation.* En somme, tout est concerné par ce bail sauf le logement social sensu stricto (législation de 1991 relative aux baux de résidence principale). Cette loi est spécifique aux baux de résidence principale mais elle n'est pas exhaustive et ne couvre donc pas tous les aspects du bail de résidence principale, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Celle-ci s'est ajoutée à un ensemble de règles déjà existantes et qui restent maintenues. En 1991, le législateur a voulu renforcer le régime juridique afférent aux baux. Tout ce qui n'est pas régi par la loi de 1991 reste régi par ce qui est appelé le droit commun, c'est-à-dire, les articles 1714 à 1762*bis* du Code civil. Ces derniers concernent notamment les charges locatives, l'incendie, les réparations, l'état des lieux, etc. La question est donc de savoir si ce droit commun est également régionalisé. Les avis divergent à ce sujet mais selon moi, le droit commun est effectivement défédéralisé, sans quoi nous aurions toujours, pour un même bien, des règles régionales et fédérales en vigueur. Or, il faut éviter cette dichotomie. En outre, le commentaire des articles de la loi de régionalisation précise qu'il ne fait pas uniquement référence aux contrats de baux de résidence principale mais aussi à la location d'habitations pour étudiants, de résidences secondaires et de résidences de vacances. En bref, tout ce qui forme le droit commun.

> *« En somme, tout est concerné par ce bail sauf le logement social sensu stricto ... »*

L'enjeu sous-jacent à cette réforme est donc important bien que celle-ci n'ait pas été demandée par le secteur.

Le Conseil : Quelles sont les opportunités à saisir pour la Région de Bruxelles-Capitale ?

Nicolas Bernard : Une première opportunité est de pouvoir mettre fin à la dichotomie existante en matière de salubrité puisqu'actuellement des normes fédérales mais aussi régionales se côtoient dans ce domaine. L'appareil de sanctions est également différent entre les deux niveaux de pouvoir. Il faudrait unifier ces deux corps de règles en s'alignant davantage sur les normes régionales qui sont plus sévères. Toutefois, il importe de reprendre du niveau fédéral la possibilité, pour le preneur, d'exiger l'exécution forcée des travaux avec une diminution du loyer en attendant la réalisation de ceux-ci ou de pouvoir demander la résolution du contrat.

Une série de points devront également être précisés afin de clarifier la législation. Il s'agit notamment de la clause de résiliation anticipée, parfois présente dans les contrats à courte durée, de la sanction civile liée au défaut d'enregistrement du bail et du contre-préavis du preneur.

Cette régionalisation permet en outre de redonner vie à certains dispositifs comme la garantie locative bancaire, le bail de rénovation, l'affichage des loyers et des charges communes, etc. Si le législateur ne modifie pas ces différents dispositifs, il faudrait alors les supprimer de l'arsenal législatif.

> *« Premièrement, il faut éviter de faire cavalier seul dans ce domaine (...) Deuxièmement, il faut éviter de prendre des mesures trop radicales, qui, en fin de compte, resteraient lettre morte ... »*

Le législateur régional peut profiter de l'opportunité qui lui est offerte pour innover et voir, par exemple, comment il pourrait prendre en compte les nouvelles formes d'habitats, notamment les habitats collectifs tels que la colocation et les baux étudiants. Cette dé-fédéralisation du bail doit aussi permettre de réfléchir à la mise en place d'un fonds centralisé de garanties locatives afin d'aider les plus défavorisés à pouvoir accéder « plus facilement » à un logement. Un autre mécanisme qui doit faire l'objet d'une réflexion est la rédaction d'une grille indicative des loyers. Le but d'un tel dispositif est d'éviter que les loyers ne dépassent trop largement une certaine moyenne. En cas de litige, une procédure d'appel pourrait dans un premier temps avoir lieu devant une commission composée paritairement (preneurs/bailleurs).

De toute évidence, un droit lisible contribuera à une meilleure effectivité de la loi.

Le Conseil : Quels sont les écueils à éviter pour la Région de Bruxelles-Capitale ?

Nicolas Bernard : Premièrement, il faut éviter de faire cavalier seul dans ce domaine. Il est donc important d'associer en amont les preneurs et les bailleurs pour garder un certain équilibre dans la législation. Même si une telle concertation prend sans doute plus de temps pour aboutir, elle permettra par la suite de gagner du temps en aval.

Deuxièmement et dans le même ordre d'idées, il faut éviter de prendre des mesures trop radicales qui, en fin de compte, resteraient lettre morte. En effet, il ne sert à rien de prévoir des dispositifs dans la législation si, au final, ceux-ci ne sont pas effectifs et utilisés. Il faut donc rechercher des dispositions durables qui gagnent l'adhésion des parties concernées.

Le Conseil : Quelles seraient les conséquences d'une transposition différente dans la législation de la matière liée au bail d'habitation pour les trois Régions ?

Nicolas Bernard : Il est très probable que les régimes soient transposés différemment entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, ceci ne devrait en principe pas poser problème.

En règle générale, les bailleurs qui possèdent des biens dans les trois Régions sont plutôt rares. Dire que des régimes différents entre les Régions vont induire un déplacement de pauvreté est donc de l'ordre du fantasme. En effet, contrairement aux entreprises qui se délocalisent plus facilement selon les régimes législatifs mis en place, les locataires préfèrent, eux, rester dans leur environnement familier, là où ils ont leurs réseaux, leur travail, leurs habitudes, etc.

Il ne faut donc pas redouter des conséquences liées à une transposition différente de la règlementation dans les Régions.

PROPOS RECUEILLIS PAR ***STÉPHANIE POLET***

(1) http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/BruS83FR.pdf

INTERVIEW DE MONSIEUR **ANTOINE SAINT-DENIS**

12 MAI 2015

Promouvoir l'innovation sociale à Bruxelles: Pour quoi ? Comment ?

Antoine Saint-Denis est le fondateur du do tank "Europe For People" qui réalise des travaux d'analyse et accompagne les promoteurs de solutions avec plus-value sociale. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, il a été expert au sein de la Commission européenne (protection sociale et innovation sociale) après avoir dirigé le service de l'État chargé de l'aide sociale en France.

Le Conseil : Pourquoi avons-nous besoin d'innovation sociale aujourd'hui?

Antoine Saint-Denis : Ce qui rend le déploiement d'innovations sociales éminemment souhaitable, c'est que nous sommes confrontés à des aspirations et à des besoins sociaux collectifs ou individuels qui ne sont pas complètement satisfaits par les solutions actuellement mises en œuvre. Que ce soit pour se déplacer, se former, se soigner ou consommer intelligemment, chacun peut donc contribuer à des solutions nouvelles, répondant mieux aux besoins sociaux dans leur diversité et d'un meilleur rapport coût-efficacité.

Pour approfondir la démocratie, il faut collectivement pouvoir nous engager dans des activités de (co-)production, au lieu d'être cantonnés à des positions de consommateurs mettant en danger l'emploi ou l'environnement et d'électeurs trop souvent frustrés.

Le Conseil : Les initiatives d'innovation sociale ne seraient-elles pas le prétexte du désengagement des services sociaux par l'État ?

Antoine Saint-Denis : Dans un pays comme la Belgique avec une forte tradition de service public et de protection sociale, je ne le crois pas. Il est vrai qu'avec près d'un tiers du PIB consacré à des dépenses de protection sociale, nous ne sommes pas loin du record historique et mondial. Ceci incite à rechercher comment faire mieux sans nécessairement dépenser plus.

Par l'innovation sociale, on reconnaît pleinement la complémentarité des différentes solutions : celles de service public, celles provenant du secteur non lucratif, celles fournies par des entreprises privées à but lucratif, celles relevant d'échanges non monétaires, etc.

Le Conseil : Quels sont les critères déterminants pour qualifier une initiative d'« innovation sociale » ?

Antoine Saint-Denis : Tout ce qui se revendique de l'innovation sociale n'en est pas nécessairement. L'initiative doit revêtir un caractère social, c'est-à-dire répondre aux besoins de vie de ses bénéficiaires et avoir un impact positif plus général sur le bien-être social et le mieux-vivre ensemble. On peut aussi distinguer les innovations sociales qui le sont par leur but (une production sociale) de celles qui le sont par leur processus (une manière collective de faire). Le produit ou service est alors co-construit avec les futurs utilisateurs. Il mobilisera de l'intelligence collective et redonnera du pouvoir aux gens (« empowerment »).

Prenons deux exemples bruxellois récents qui relèvent de l'économie collaborative : *We are all parents* est un site web qui rapproche les parents pour qu'ils se rendent des services de garde d'enfants, sans circulation d'argent, et dans des conditions de sécurité au moins égales à celles-ci qu'offrent les baby-sitters. *Caramigo*, qui est une société commerciale, permet la location de véhicules entre particuliers, de manière sécurisée grâce à une assurance Touring. Les propriétaires voient leur coût de possession d'un véhicule diminuer et les locataires bénéficient d'un prix bas ; les voitures concernées cessent de rester stationnées 90 % du temps.

Le Conseil : Pourquoi estimez-vous qu' Housing first est une « innovation sociale majeure » ?

Antoine Saint-Denis : Pendant des décennies, les services sociaux ont cherché à répondre aux besoins des personnes sans domicile fixe via des solutions d'hébergement « temporaire », en refusant de voir que temporaire voulait aussi dire « précaire ».

En s'inspirant du programme à New York dans les années 1990, plusieurs pays européens, dont la Belgique, sont en passe de rompre avec cette « approche en escaliers » : en faisant bénéficier les personnes du logement indépendant qui leur faisait défaut, l'accompagnement social peut être déployé beaucoup plus efficacement et à moindre coût.

Le Conseil : Selon vous, quelles sont les initiatives que l'autorité publique bruxelloise devrait prendre en vue de promouvoir et/ou soutenir l'innovation sociale ?

Antoine Saint-Denis : Pour les administrations, le premier changement est culturel. L'innovation sociale participe d'une logique horizontale de coopération entre acteurs, et de l'expérimentation de solutions nouvelles pas nécessairement consensuelles.

Par ailleurs, il faut plus que jamais penser ensemble le social et l'économique, beaucoup d'innovations sociales utilisant la puissance des mécanismes de marché pour assurer l'adéquation offre-demande.

Il faut également réconcilier le social avec le numérique. De nombreuses innovations sociales sont aujourd'hui rendues possibles par les smartphones. On n'a pas encore pleinement pris conscience combien ces avancées peuvent bénéficier aux personnes en situation de fragilité (personnes âgées ou handicapées, patients).

Mais tout ceci ne suffira pas. Bon nombre d'innovations sociales ne peuvent pas être auto-financées et requièrent des financements publics, au moins pour leur amorçage. L'accès au capital-risque est aussi essentiel. Au-delà, la création de lieux-carrefours, du même type que les clusters créés pour soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation technologique, sont nécessaires pour assurer la rencontre des acteurs intéressés dans une logique d'émulation-coopération.

Bref, c'est tout un écosystème qu'il faut bâtir.

Le Conseil : Lors du débat, vous avez cité les plates-formes « Airbnb » (hébergement chez l'habitant) et « Uber » (transport de personnes). Pourquoi et dans quel sens l'autorité publique bruxelloise doit-elle fixer les balises en vue d'encadrer ces initiatives d'« économie partagée » ?

Antoine Saint-Denis : Quels sont aujourd'hui les arguments en faveur de réglementations ? Le premier est celui de la sécurité et de la satisfaction des consommateurs. Mais ceux-ci sont plutôt mieux protégés lorsqu'ils font appel à Airbnb ou Uber qu'à un service classique : tout mécontent pourra attribuer au service une note publique basse et la commenter, ce qui entraînera une perte d'attractivité du logement ou la radiation du chauffeur défaillant par Uber.

Un autre argument concerne la concurrence déloyale. S'agissant d'Airbnb, la concurrence avec les hôtels semble limitée dans une ville comme Bruxelles, les deux marchés étant largement distincts. Rien ne prouve non plus qu'Airbnb contribue à la hausse des prix des logements, puisque la plupart des annonces concernent des biens qui ne sont réservés que sporadiquement.

> *« L'innovation sociale contribue à [la compétitivité internationale et à] l'image de marque des métropoles. ... »*

La concurrence d'Uber à l'égard des taxis, elle, est bien plus sérieuse. Les prix sont plus bas mais pour beaucoup d'utilisateurs il semble que les critères de choix soient ailleurs : temps d'attente connu, qualité de l'accueil par les chauffeurs, meilleur itinéraire garanti, paiement dématérialisé, délivrance systématique d'une facture par e-mail, etc.

En outre, ces arguments masquent largement les apports positifs de ces innovations. Les hébergements Airbnb valorisent d'autres quartiers, dans une logique conviviale et de qualité, favorable aux commerces de proximité. Quant à Uber, il constitue bien une nouvelle solution de mobilité, à un prix abordable, qui vient renforcer l'offre de transports collectifs face aux limites de la voiture individuelle.

J'appelle donc à passer d'une logique de méfiance à une logique de facilitation. A une condition essentielle toutefois : que cela génère des recettes fiscales, comme il est normal pour toute activité économique. Or, pour le moment, ce n'est pas encore systématiquement le cas.

Tout ceci fait qu'une réglementation minimale est envisageable, qui reposerait sur un système de déclarations, permettrait les prélèvements fiscaux et sociaux, obligerait à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Aller au-delà reviendrait à priver Bruxelles du potentiel de l'économie collaborative.

PROPOS RECUEILLIS PAR ***MARC VERLINDEN***

INTERVIEW DE MADAME **LAURIE LOSSEAU**

2 JUIN 2015

Sixième Réforme de l'Etat et perspectives de simplification des institutions bruxelloises

LAURIE **Losseau** est doctorante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles. En tant qu'assistante de recherche, elle a participé à la rédaction des textes juridiques visant à mettre en œuvre les accords intrafrancophones dits de la « Sainte-Emilie ». Depuis février 2014, elle bénéficie d'un financement dans le cadre du programme « Prospective Research for Brussels » (Innoviris) pour un projet de recherche.

Le Conseil : Vous proposez une lecture particulière de la Sixième Réforme de l'Etat d'un point de vue bruxellois. Quelle est-elle ?

Laurie Losseau : Il s'agit, dans une perspective "dynamique", de constater que la Réforme lève plusieurs tabous institutionnels et qu'elle ouvre ainsi une perspective vers un modèle plus simple d'organisation du système fédéral belge qui serait composé de quatre entités fédérées : la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et l'entité germanophone.

Premièrement, la Sixième Réforme de l'Etat a communautarisé l'essentiel des nouvelles compétences personnalisables sur la base des quatre régions linguistiques actuelles. La COCOM est ainsi montée en puissance à Bruxelles.

> *« La Réforme lève plusieurs tabous institutionnels et ouvre ainsi une perspective vers un modèle plus simple d'organisation du système fédéral belge ... »*

Cette entité reçoit la compétence exclusive en matière d'allocations familiales qui constitue le plus grand transfert financier de la réforme. De plus, la COCOM reçoit pour Bruxelles l'ensemble des moyens destinés à financer une large partie des nouvelles compétences personnalisables, notamment les soins aux personnes âgées, les institutions de santé mentale, les conventions de revalidation visées sous l'appellation « long term care » ou encore les aides à la mobilité. Nous sommes donc devant une nouvelle dynamique puisque les Communautés n'ont pas reçu de moyens financiers spécifiques pour exercer ces dernières compétences à l'égard des institutions unicommunautaires établies à Bruxelles. Si les Communautés veulent intervenir dans ces matières, elles peuvent le faire mais elles devront le faire à fonds perdus.

Deuxièmement, la Région de Bruxelles-Capitale se voit investie de compétences culturelles. En effet, un nouvel article 135*bis* permet au législateur spécial d'attribuer à la Région des compétences non dévolues aux Communautés dans les matières culturelles. Il s'agit d'une innovation institutionnelle puisque l'attribution de compétences communautaires à des organes régionaux avait toujours été interdite à Bruxelles. Avec l'article 135*bis*, ce tabou institutionnel est levé. Or, le fait de relativiser la distinction entre Régions et Communautés et leurs compétences respectives est une première étape nécessaire – mais pas suffisante évidemment – pour approfondir le modèle de la Belgique à quatre.

La Région a jusqu'à présent reçu trois compétences culturelles : le financement et subventionnement des infrastructures sportives communales, la mise sur pied de programmes de formation professionnelle et le fameux bicultu-rel d'intérêt régional. Il s'agit en réalité plus de la régularisation - partielle - de financements qui avaient déjà lieu via d'autres mécanismes. Par exemple, la Région organisait déjà le financement d'infrastructures sportives communales par le biais de transferts financiers aux communes.

> *« Il semble que nous nous dirigions vers la création d'un Organisme d'Intérêt public (OIP) qui accueillerait les nouvelles attributions de la COCOM (allocations familiales, soins de santé pour les personnes âgées, ...) et qui s'appellerait Iriscare ... »*

Le Conseil : Quel organe gérera ces nouvelles compétences au sein de la COCOM et quel sera le rôle des partenaires sociaux ?

Laurie Losseau : Même si les textes ne sont pas encore disponibles, il semble que nous nous dirigions vers la création d'un Organisme d'Intérêt public (OIP) qui accueillerait les nouvelles attributions de la COCOM (allocations familiales, soins de santé pour les personnes âgées, ...). Ce nouvel organisme, qui s'appellerait *Iriscare*, serait géré de façon paritaire avec les partenaires sociaux. Il s'agit d'ailleurs du modèle proposé par le Conseil économique et social dans son avis d'initiative sur la gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Le Conseil : Ces 20 dernières années ont vu la Région bruxelloise se transformer en une métropole internationale. La Sixième Réforme de l'Etat, qui encourage le bilinguisme externe dans certaines matières, ne serait-elle pas trop frileuse par rapport aux grands enjeux de notre capitale européenne ?

Laurie Losseau : Il est certain qu'en ne concevant la gestion de Bruxelles que par le prisme d'une division plus ou moins grande entre flamands et francophones, les institutions ne sont pas outillées pour faire face aux vrais défis de notre capitale multiculturelle. Le professeur Eric Corijn de la VUB a d'ailleurs dénoncé le caractère fondamentalement dépassé des institutions bruxelloises basées sur un équilibre entre les identités flamandes et francophones.

Cette réalité multiculturelle a d'ailleurs conduit la Région à investir le secteur culturel bruxellois. Les nouvelles compétences attribuées à la Région en matière de financement d'infrastructures sportives communales ou de culture ne font donc que régulariser une toute petite partie des actions que mène déjà la Région, et n'en constituent que la pointe de l'iceberg.

L'impact de la Sixième Réforme de l'Etat est donc très limité pour Bruxelles et ne devance pas les grands enjeux qui se présenteront dans les années à venir pour la Région de Bruxelles-Capitale.

PROPOS RECUEILLIS PAR ***MARIE-HÉLÈNE LAHAYE***

Si vous êtes intéressé(e) par les prochains Débats du Conseil, renvoyez-nous ce coupon-réponse (voir verso) dûment complété.

Vous serez alors repris(e) dans notre base de données et tenu(e) régulièrement informé(e) de ceux-ci.

Inventaire des places disponibles dans les écoles maternelles et primaires

La recherche d'une école maternelle ou primaire peut s'apparenter à un parcours du combattant pour les parents, en particulier en Région bruxelloise. Entre les multiples coups de téléphone et les déplacements vers les établissements scolaires visés, l'énergie et le temps nécessaire consacrés à cette prospection sont importants, pour des résultats souvent décevants.

Pour répondre en partie à ce problème, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le 21 avril 2015 un site Internet qui centralise toutes les places encore disponibles dans les écoles fondamentales (maternel et primaire) de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. Accessible via l'adresse http://www.placesecolesmaternellesetprimaires.cfwb.be/, ce site permet une recherche sur base d'un code postal ou d'une adresse précise ainsi que sur base du type d'enseignement (primaire ou maternel, ordinaire ou spécialisé) et de l'année d'études.

Au moyen d'icônes de couleurs (vert, orange, rouge) apparaissant sur une carte, l'internaute pourra rapidement visualiser le nombre de places encore disponibles dans les écoles de son choix (respectivement 1 ou 2, entre 3 et 5, ou plus de 5 places). Les écoles déjà complètes ne seront quant à elles pas reprises dans les résultats. L'inscription proprement dite se fera toujours en se rendant dans l'établissement scolaire car il ne s'agit en effet pas d'un site d'inscription en ligne. Il ne s'agira pas plus d'informer sur les listes d'attente, le but étant de diriger les parents vers les écoles disposant encore de places.

L'efficacité de cet outil en ligne dépendra de la bonne volonté des écoles qui devront encoder, puis actualiser le nombre de places encore disponibles pour chaque classe dans leur école. La mise à jour se fera tous les deux jours pour permettre aux parents de bénéficier des données les plus récentes. Les directions d'écoles pourront de ce fait éviter de recevoir de nouvelles demandes lorsque leur établissement sera complet.

Cette initiative se limite actuellement à l'enseignement fondamental, mais sera normalement étendue à l'enseignement secondaire dans le courant de l'année prochaine, en commençant par le premier degré, pour passer par la suite aux degrés suivants. L'opération sera toutefois plus compliquée au vu de la grande diversité de filières dans l'enseignement secondaire (général, technique, professionnel).

La ministre de l'Education, Joëlle Milquet, envisage une opérationnalisation complète pour la rentrée scolaire 2016. Cette opération entre dans le cadre d'une numérisation globale de la gouvernance de l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces 5 prochaines années, l'objectif étant de fluidifier l'échange d'informations entre les écoles et l'administration, mais aussi entre les écoles elles-mêmes.

Ce nouvel outil sera à l'avenir accessible aux parents à partir du 1er mars pour la recherche pour l'année scolaire suivante.

Perspectives d'emploi pour les hautement qualifiés au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale

Le taux de chômage reste préoccupant en Région de Bruxelles-Capitale. Cette réalité affecte la population de manière différenciée et ce, selon le niveau d'études et les qualifications mais aussi selon la tranche d'âge, le genre ou encore le secteur d'activité. Souvent, le taux de chômage est attribué à la sous-qualification des chômeurs bruxellois, jugée comme l'une des raisons structurelles de cette problématique.

Néanmoins, la dernière analyse de l'Observatoire bruxellois de l'emploi montre également une progression du taux de chômage chez les personnes hautement qualifiées. Même si ce taux de chômage reste inférieur à celui des personnes à faibles qualifications, il atteint tout de même 10,1% en 2013 contre 7,9% en 2007.

Dans le but d'examiner de manière exhaustive et approfondie l'évolution de l'emploi des hautement qualifiés à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Observatoire bruxellois de l'emploi a tenté d'apporter des réponses chiffrées à certaines questions fondamentales capables de déterminer les vraies causes du chômage chez les hautement qualifiés ainsi que les perspectives d'emploi pour cette catégorie de personnes.

Cette analyse prend en compte différents aspects dont ceux en lien avec la densité d'emplois hautement qualifiés, l'évolution de l'emploi favorable aux hautement qualifiés, la concurrence entre les hautement qualifiés bruxellois et leurs homologues navetteurs ainsi que l'insertion des jeunes diplômés du supérieur selon les filières d'études suivies.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de cette étude sur le site Internet d'Actiris (www.actiris.be), dans la rubrique L'Observatoire bruxellois de l'emploi-Publications et études- Publications de l'Observatoire.

Collecte des déchets organiques

En vertu d'obligations européennes, la Région de Bruxelles-Capitale devra valoriser 50% de ses déchets ménagers à partir de 2020. La mise en œuvre d'une mesure ciblant spécifiquement les déchets organiques est nécessaire car cette frange de déchets représente environ 50% du poids des déchets résiduels (NDLR: les déchets ménagers non-recyclables, jetés dans les sacs blancs).

La Région mène donc actuellement plusieurs actions afin d'atteindre cet objectif. Parmi celles-ci, un projet-pilote de collecte sélective des déchets organiques a été initié le 2 septembre 2013 dans les communes d'Etterbeek et d'Evere. Son objectif est de permettre à Bruxelles-Propreté d'examiner précisément ce flux de déchets, d'estimer les volumes et la qualité des déchets organiques collectés et de déterminer les besoins pour une collecte et un traitement au niveau régional.

Source : Bruxelles-Propreté

Depuis le 30 mars 2015, trois nouvelles communes participent à ce projet-pilote. Ainsi, à l'instar de ceux d'Etterbeek et d'Evere, les habitants d'Auderghem, de Forest et de Woluwe-Saint-Pierre peuvent désormais, eux aussi, se porter volontaires pour participer à la collecte de leurs déchets organiques. Le principe est simple: après leur inscription sur le site (http://www.be-organic.be/), ils reçoivent gratuitement des sacs orange destinés à ce type de déchets.

La participation à ce projet-pilote est également ouverte aux écoles (dont les crèches) et aux activités HORECA implantées sur le territoire de l'une des cinq communes participantes. Par ailleurs, les établissements HORECA disposant d'un contrat d'enlèvement avec Bruxelles-Propreté et participant à cette nouvelle collecte sélective peuvent, en fonction de la qualité de leur tri, bénéficier d'une réduction de leur facture.

Aujourd'hui, Bruxelles-Propreté a reçu environ 5000 inscriptions qui comprennent environ 4900 ménages, une vingtaine d'écoles et de crèches et une quinzaine d'établissements HORECA. L'agence régionale a par ailleurs collecté 306 tonnes de déchets organiques entre le 2 septembre 2013 et le 31 mai 2015.

Après leur collecte, ces déchets sont traités dans le centre de biométhanisation « IVVO », à Ypres. Ils y sont broyés et macèrent avec certains micro-organismes dans un milieu privé d'oxygène et ce, afin d'obtenir du biogaz (gaz permettant de produire de la chaleur et de l'électricité). A l'issue de ce processus de biométhanisation, une partie de la matière organique n'est pas décomposée. Cette dernière peut alors être utilisée comme fertilisant naturel dans un système de compostage et peut donc aussi être statistiquement comptabilisée dans la catégorie des déchets valorisés.

COUPON-RÉPONSE

Vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des activités du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ?

CESRBC - Madame Chaouch

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles

02/205 68 68

02/502 39 54

cesr@ces.brussels

☐ Mr ☐ Mme

NOM ..... PRÉNOM .....

INSTITUTION .....

FONCTION .....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL ..... LOCALITÉ .....

TÉL ..... FAX ..... GSM .....

E-MAIL .....

REMARQUES : .....

.....